

*Annexe I*

**RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE  
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES,  
A SA SIXIEME REUNION  
Montréal, 12-16 mars 2001**

**VI/1. Groupes spéciaux d'experts techniques**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Note avec satisfaction* les travaux entrepris par le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts et les progrès dans l'organisation des travaux du le Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées;
2. *Rappelle* que, comme indiqué dans l'introduction au mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts, reproduit dans l'annexe à la décision V/4, celui-ci devrait tenir compte des travaux d'autres organes et forums s'intéressant aux forêts, notamment des travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de son Evaluation des ressources forestières 2000, et du Forum des Nations Unies sur les forêts;
3. *Souligne* qu'il importe de réunir les Groupes spéciaux d'experts techniques sur la mariculture et sur les terres arides et sub-humides avant la sixième réunion de la Conférence des Parties et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer d'envisager la possibilité de mobiliser les ressources financières nécessaires pour ces groupes;
4. *Encourage* les Parties, les non-Parties et les organisations à envisager des moyens de fournir un appui aux Groupes spéciaux d'experts techniques sur la mariculture et sur les terres arides et sub-humides.

**VI/2. Diversité biologique marine et côtière : rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme de travail, y compris l'intégration des récifs coralliens**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Prenant note* de l'analyse des effets de la dégradation physique et de la destruction des récifs coralliens, qui figure à l'annexe II de la note émanant du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/6/4), tenant compte des suggestions figurant à l'annexe II de la présente recommandation concernant l'intégration de la question de la dégradation physique et de la destruction des récifs coralliens dans l'élément de programme 2 du programme de travail relatif à la diversité biologique marine et côtière.

1. *Approuve* le texte suivant comme objectif opérationnel 2.3 en vue d'intégrer les récifs coralliens dans l'élément de programme 2 du programme de travail relatif à la diversité biologique marine et côtière :

*«Objectif opérationnel 2.3 : Rassembler et assimiler les informations sur les conséquences biologiques et socio-économiques de la dégradation physique et de la destruction des écosystèmes coralliens tropicaux et des eaux froides, renforcer les capacités pour en atténuer les effets et promouvoir des stratégies d'élaboration de politiques et d'application pour y remédier, notamment l'identification et la promotion de pratiques de gestion, de méthodes et de politique visant à réduire et à atténuer les effets subis par la diversité biologique marine et côtière et à remettre en état et restaurer les récifs coralliens endommagés, et en particulier ii) les incidences du blanchissement des coraux et de la mortalité qui en résulte sur les écosystèmes coralliens et les communautés humaines qui dépendent des services procurés par les récifs coralliens, y compris par une aide financière et technique».*

2. *Invite* le Secrétaire exécutif à promouvoir et faciliter la mise en œuvre du plan de travail spécial de lutte contre le blanchissement des coraux contenu dans l'annexe I à la présente recommandation et du plan de travail sur la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens qui figure à l'annexe II de la même recommandation, établissant des priorités, selon qu'il conviendra, en mettant particulièrement l'accent sur les petits Etats insulaires en développement et les Etats les moins avancés, en collaboration avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et ses partenaires, le Programme des mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organisations concernées;

3. *Invite* le Secrétaire exécutif à perfectionner le plan de travail de lutte contre la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens, qui figure dans l'annexe I à la présente recommandation.

4. *Recommande* que la Conférence des Parties examine la nécessité d'apporter, par l'intermédiaire du mécanisme financier, une aide aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement, et ce pour appuyer les activités entreprises à l'initiative des pays et destinées à renforcer les capacités en matière de lutte contre les effets de la mortalité qui résulte du blanchissement des coraux et de la dégradation physique et de la destruction des récifs coralliens, notamment le développement des capacités d'intervention rapide pour appliquer les mesures destinées à la lutte contre la destruction des récifs coralliens et leur mortalité, et pour leur remise en état.

*Annexe I*

**PROJETS D'ÉLÉMENTS POUR UN PLAN DE TRAVAIL SUR LA DÉGRADATION ET LA  
DESTRUCTION PHYSIQUES DES RÉCIFS CORALLIENS**

*Activités*

a) *Évaluations et indicateurs.* Fournir une analyse complète de l'état et des tendances des écosystèmes de récifs coralliens de la planète, en prenant en considération la note du Secrétaire exécutif relative au rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, y compris l'intégration des récifs coralliens, préparée pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/4), et notamment établir des indicateurs pour la surveillance continue et déterminer les incidences écologiques et socio-économiques de la dégradation physique et de la destruction des récifs coralliens.

b) *Gestion.* Déterminer les pratiques de gestion, les technologies et les politiques qui encouragent la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes de récifs coralliens et leur diversité marine associée dans le but de lutter contre les menaces (par exemple la surpêche, le développement du littoral, les pratiques de pêche destructrices, la pollution d'origine terrestre, la pollution marine et l'utilisation à des fins récréatives) et déterminer des méthodes de gestion durable.

c) *Renforcement des capacités.* Renforcer les capacités des Parties, des régions, des communautés locales et autres acteurs en vue de la gestion durable des écosystèmes des récifs coralliens et de leur diversité biologique marine associée afin de maintenir les avantages des écosystèmes et de promouvoir une prise de conscience et une action responsables pour prévenir et atténuer la dégradation et la destruction physiques des récifs coralliens et leurs répercussions sur la diversité biologique marine.

d) *Financement.* Reconnaître et promouvoir les programmes existants et mobiliser d'autres mécanismes de financement et d'assistance technique au développement afin de soutenir la mise en œuvre des activités de lutte contre la dégradation et la destruction physiques des récifs coralliens.

e) *Éducation et sensibilisation du public.* Éduquer et informer le public, les décideurs politiques et autres acteurs sur les valeurs écologiques et socio-économiques des écosystèmes de récifs coralliens et l'importance d'une approche par écosystème de leur conservation et de leur gestion durable.

*Voies et moyens.*

Les activités mentionnées dans cet objectif opérationnel seront appliquées essentiellement aux niveaux régional et national sous l'égide du Secrétaire exécutif et du SBSTTA et en collaboration avec les organisations et agences compétentes, en tenant compte de l'intérêt des capacités établies dans le cadre de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et de ses unités opérationnelles.

*Annexe II*

**PLAN DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR LE BLANCHISSEMENT DES CORAUX**

*Objectif :* rassembler et assimiler l'information sur le blanchissement des coraux, renforcer les capacités afin d'en atténuer les effets et promouvoir des stratégies d'élaboration de politiques et d'application pour lutter contre les incidences du blanchissement des coraux et de la mortalité

qui en résulte sur les écosystèmes coralliens et les communautés humaines qui dépendent des services procurés par les récifs coralliens, y compris par une aide financière et technique.

#### *Activités*

##### *1. Rassembler l'information*

**a) Mettre en œuvre et coordonner des programmes ciblés de recherche, y compris des programmes de modélisation prédictive, qui analysent: 1) les limites de tolérance et le pouvoir d'adaptation des espèces constitutives des récifs coralliens en cas d'augmentation sensible et chronique de la température des eaux de surface marines; 2) les relations entre les épisodes généralisés de blanchissement des coraux, le réchauffement planétaire et les menaces plus ponctuelles qui pèsent déjà sur les récifs; et 3) la fréquence et l'étendue du blanchissement des coraux et les cas de mortalité qui en résultent ainsi que leurs incidences sur les systèmes écologiques, sociaux et économiques.**

##### *Initiatives en cours*

- i) Le groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et ses effets a été établi en septembre 2000 sous les auspices de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO) avec trois grands objectifs: élaborer d'éventuels indicateurs moléculaires, cellulaires, physiologiques et communautaires du blanchissement des coraux capables de détecter rapidement et avec fiabilité les premiers signes de stress; examiner les mécanismes qui pourraient permettre aux récifs coralliens de s'adapter aux changements intervenant dans l'environnement au niveau mondial; étudier la réaction à long terme des récifs coralliens aux changements généralisés des variables environnementales. Le groupe se réunira chaque année pendant trois ans et communiquera ses résultats dans des rapports annuels et une publication finale.
- ii) Le Réseau mondial de suivi des récifs coralliens (GCRMN) est un partenariat mondial entre des chercheurs spécialistes des récifs coralliens, des gouvernements et des communautés locales, établi dans le but de surveiller et d'évaluer les paramètres biophysiques et socio-économiques nécessaires à la gestion des récifs coralliens. Le Australian Institute of Marine Science et le World Fish Center (ICLARM) accueillent conjointement le GCRMN. L'ICLARM, accueille également ReefBase, la base de données officielle du GCRMN qui contient des données sur plus de 8000 récifs coralliens, dans le monde entier. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en association avec la COI/UNESCO, parraine le GCRMN tout en étant membre du Groupe d'administration et du Comité consultatif scientifique et technique du GCRMN.
- iii) Le GCRMN a conçu *Status of Coral Reefs of the World*, un rapport complet sur l'état des récifs coralliens du monde qui est mis à jour tous les deux ans. La dernière édition a été publiée en octobre 2000.
- iv) Par l'intermédiaire du GCRMN, le PNUE met l'accent sur les paramètres socio-économiques dont il importe d'assurer le suivi si l'on veut parvenir à l'utilisation durable des écosystèmes de récifs coralliens. Récemment (octobre 2000), un guide socio-économique a été élaboré pour surveiller ces paramètres en vue de renforcer la capacité de gestion.

- v) Des projets régionaux contribuent au GCRMN. Des réseaux régionaux de suivi des récifs coralliens ont été mis en place par le GCRMN dans l'océan Indien et la mer des Caraïbes grâce à un financement de la Banque mondiale, dans le but d'aider à conserver la riche diversité biologique des récifs coralliens ainsi que leur valeur socio-économique et à assurer la gestion durable de leurs ressources, dans le cadre d'un réseau de surveillance.
- vi) Dans le cadre du Réseau international d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature CMC-PNUE) et l'ICLARM explorent la possibilité d'intégrer des données cartographiques et la disponibilité de telles données dans le cadre du site Web du WCMC et par l'intermédiaire de ReefBase.
- vii) Certains projets du programme CORDIO (Coral Reef Degradation in the Indian Ocean), dans la région de l'océan Indien, s'efforcent de déterminer les incidences socio-économiques de la mortalité des coraux ainsi que les possibilités de les atténuer par la gestion et par la mise en place de moyens d'existence de substitution. Appliquer des méthodes d'étude des projets en vue de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, ce qui pourrait contribuer au maintien des écosystèmes coralliens dans un bon état général, permettant ainsi aux écosystèmes ayant subi un blanchissement de se régénérer. Le projet pilote GloBallast de l'Organisation maritime internationale (OMI) met actuellement au point des mesures destinées à prévenir l'introduction d'organismes provenant des rejets d'eaux de ballast effectués par les navires.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Fournir des données scientifiques sur la survie des coraux bâtisseurs de récifs, notamment celles concernant les réactions potentiellement différentes de toute une variété de systèmes coralliens (tels que les récifs-barrières, les récifs dispersés) et le degré d'isolement, sous l'influence du réchauffement planétaire, afin qu'il soit possible de prévoir, dans les grandes lignes, les capacités d'adaptation et de survie de la diversité biologique des récifs coralliens dans les décennies à venir.
  - ii) Compiler les données disponibles sur les réseaux, bases de données et sites Web existants qui peuvent fournir des informations à jour sur l'état des récifs coralliens et les menaces auxquelles ils sont exposés; et évaluer la qualité de ces données ainsi que des méthodes utilisées pour les rassembler et les analyser.
  - iii) Renforcer les réseaux du point de vue de la collecte des données et de la diffusion d'informations sur l'état des récifs coralliens ainsi que l'interprétation des tendances à long terme résultant des changements climatiques planétaires et des pressions anthropiques afin d'aider à gérer efficacement et conserver les coraux.
  - iv) Elaborer de nouveaux programmes ciblés de recherche pour étudier les incidences des épisodes de blanchissement et de mortalité des coraux sur les systèmes économiques et sociaux.
  - v) voir activité k) i) ci-après.
- b) Entreprendre et coordonner des évaluations de référence et des programmes de surveillance de longue durée pour mesurer les variables biologiques et météorologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux ainsi que les paramètres socio-économiques correspondant aux services assurés par les récifs coralliens.**

*Initiatives en cours*

- i) Les objectifs du groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et de ses effets, évoqués dans le cadre de l'activité a) ci-dessus, comprennent l'identification d'indicateurs biologiques qui faciliteraient le suivi de longue durée.
- ii) Le GCRMN sert actuellement de réseau d'évaluation des récifs coralliens et de surveillance des variables biologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux ainsi que de nombreux paramètres socio-économiques associés aux services procurés par les récifs coralliens (voir activité ci-dessus).
- iii) Des systèmes de dépôt et de diffusion des données tels que ReefBase peuvent offrir des données biologiques sur une base temporelle.
- iv) Le GCRMN, en coordination avec la Banque mondiale, l'UICN, l'Australian Institute of Marine Science et les programmes du PNUE pour les mers régionales, se propose d'utiliser les aires protégées marines existantes ou en projet pour y mener certaines activités de suivi. Les sites en question pourraient offrir des données de référence précieuses et servir à la surveillance continue à long terme.
- v) Le GCRMN prépare actuellement une méthodologie d'évaluation rapide des paramètres socio-économiques et biophysiques dans la région d'Afrique de l'Est, qui serait, en particulier, applicable dans les pays en développement dont les ressources limitées ne permettent pas toujours un suivi intensif et régulier.
- vi) La Division de l'information et de l'évaluation environnementales et de l'alerte rapide du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations et facilite la diffusion de ces informations. Elle est bien placée pour coordonner l'évaluation des variables météorologiques intervenant dans le blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.
- vii) Le WCMC et l'ICLARM explorent la possibilité d'intégrer des données cartographiques et de les mettre à disposition dans le cadre du site Web du WCMC et par l'intermédiaire de ReefBase.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Déterminer les projets pilotes qui établissent des programmes de formation et des protocoles d'étude et renforcer la mise à disposition d'avis experts à différentes échelles, y compris la classification des données d'échelle.
- ii) Soutenir les initiatives d'évaluation et de surveillance en cours telles que celles de l'UNESCO, de l'ICRAN, des conventions et plans d'actions pour les mers régionales, du GCRMN, du PNUE et de CORDIO.
- c) **Mettre au point des moyens d'intervention rapide afin de recueillir des données sur blanchissement et la mortalité des coraux dans les pays en développement et les régions isolées, notamment par la mise en place de programmes de formation, de protocoles d'études, et le recours à des avis d'experts, à un Fonds d'urgence ou au financement rapide de projets spéciaux.**

*Initiatives en cours*

- i) Les objectifs du groupe d'étude spécial sur les indicateurs du blanchissement des coraux et ses effets, dont il est question sous l'activité a) ci-dessus, comprennent l'identification d'indicateurs rapides de stress physiologique des coraux.
- ii) Le Programme Sida-SAREC/Banque mondiale sur la dégradation des récifs coralliens de l'océan Indien a été lancé en réponse à l'épisode de blanchissement de coraux qui a eu lieu en 1998 (CORDIO).
- iii) Le GCRMN est en train de mettre sur pied une méthode d'évaluation rapide des paramètres socio-économiques et biophysiques dans la région d'Afrique de l'Est, qui serait tout particulièrement applicable aux pays en développement dont les ressources limitées ne permettent pas toujours une surveillance intensive et régulière (ReefCheck).
- iv) Dans le cadre du plan stratégique de l'ICRAN, il est prévu que ces capacités seront élaborées et mises largement à disposition.
- v) La Division de l'information et de l'évaluation environnementales et de l'alerte rapide du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations et facilite la diffusion de ces informations.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Concevoir des modules de formation normalisés et des manuels sur la détection et la collecte des données sur le suivi des épisodes de blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.
- ii) Organiser des réunions annuelles, dans chaque région, sur les méthodes d'évaluation et de surveillance des récifs coralliens en mettant particulièrement l'accent sur la collecte de données sur le blanchissement des coraux, la mortalité liée au blanchissement et de la régénération ultérieure. Dans la mesure du possible, ces réunions devraient être intégrées dans les programmes existants, (les conventions et plans d'actions sur les mers régionales sont sans doute les meilleurs instruments d'application de ces mesures).

**d) Encourager et aider les pays à établir et diffuser des rapports sur l'état des récifs et des études de cas sur les épisodes de blanchissement des coraux et la mortalité des coraux.**

*Initiatives en cours*

- i) Le GCRMN a conçu *Status of Coral Reefs of the World*, un rapport complet sur l'état des récifs coralliens du monde qui est mis à jour tous les deux ans. La dernière édition a été publiée en octobre 2000. Ce rapport s'appuie essentiellement sur des contributions nationales et régionales.
- ii) Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, conformément à la décision V/3, paragraphe 7 de la Conférence des Parties à la Convention, a invité les Parties à soumettre des études de cas pour diffusion dans le cadre du Centre d'échange. Le mécanisme d'établissement des rapports nationaux de la Convention sur la diversité biologique facilite la collecte d'informations sur l'état des récifs coralliens et les études de cas sur les épisodes et les incidences du blanchissement des coraux.

- iii) Le Rapport de situation 2000 de CORDIO offre la possibilité d'établir des rapports sur l'état des récifs dans les pays de l'océan Indien. La diffusion de cette information par l'intermédiaire du bulletin de CORDIO a facilité la communication et la coordination sur les incidences au niveau local.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Soutenir et renforcer les réseaux et initiatives existants aux niveaux régional et national, qui conduisent des évaluations et un suivi de l'état des récifs coralliens.
- ii) Améliorer la diffusion de l'information existante sur l'évaluation et le suivi de l'état des récifs coralliens ainsi que sur les menaces qui pèsent sur eux, dans le cadre des réseaux existants (sous l'égide du plan stratégique de l'ICRAN; il s'agit d'un rôle fondamental pour le GCRMN et ReefBase).

**e) Généraliser par les moyens ci-après le recours aux systèmes d'alerte rapide en cas de blanchissement des coraux :**

- i) **Améliorer la cartographie actuelle de points noirs par le système NOAA AVHRR Hot Spot en augmentant la résolution dans certaines zones cibles et procéder à des exercices de validation en situation réelle.**
- ii) **Encourager les agences spatiales et les organismes privés à continuer de déployer les capteurs utiles et à concevoir et mettre en place des technologies spécialisées de surveillance des océans peu profonds.**
- iii) **Faciliter dans le monde entier l'accès, à faible coût, aux produits de la télédétection pour les chercheurs spécialistes des récifs coralliens et les gestionnaires, et plus particulièrement les chercheurs et gestionnaires basés dans les pays en développement.**

*Initiatives en cours*

- i) La Division de l'information et de l'évaluation environnementales et de l'alerte rapide du PNUE coordonne des informations diverses provenant aussi bien de technologies de télédétection que d'organisations et facilite la diffusion de ces informations.
- ii) Le WCMC-PNUE et l'ICLARM explorent la possibilité d'intégrer des données cartographiques (obtenues notamment par des avions et des satellites) et de les mettre à disposition dans le cadre du site Web du WCMC-PNUE et par l'intermédiaire de ReefBase.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Généraliser l'utilisation des systèmes d'alerte rapide existants (par exemple la cartographie d'alerte rapide NOAA) et appuyer la mise en place de systèmes d'alerte rapide sur Internet;
- ii) Développer les capacités des communautés locales en matière de télédétection et de validation au niveau local.
- iii) Elaborer des mécanismes pour rendre accessible, à l'échelle mondiale, une imagerie multispectre à haute résolution.



## 2. Renforcement des capacités

### **f) Promouvoir la formation et les débouchés professionnels de taxonomistes et d'écologistes spécialistes du milieu marin et de membres d'autres disciplines pertinentes, notamment au niveau national et régional.**

#### *Initiatives en cours*

- i) Il existe différentes activités de formation en cours qui ne portent pas nécessairement sur le blanchissement des coraux mais plutôt sur des questions de conservation des coraux, par exemple l'initiative de formation Ramsar/Wetlands for the Future, en Amérique latine et dans les Caraïbes; le Programme pour les mers régionales destiné aux gestionnaires des aires protégées des Caraïbes; différentes activités soutenues par les organismes d'aide et les banques de développement mondiales et régionales.
- ii) Beaucoup d'autres activités de formation sont des éléments de projets et de programmes plus généraux. Le GCRMN renforce les capacités en matière de suivi et d'évaluation des récifs coralliens par l'intermédiaire d'ateliers de formation, notamment dans les pays en développement.

#### *Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Intégrer ou soutenir la question des récifs coralliens et du blanchissement dans les activités de renforcement des capacités d'accords multilatéraux sur l'environnement (par exemple Convention de Ramsar, Convention de Cartagena) et de leurs parties contractantes respectives.
- ii) Concevoir des modules de formation normalisés et des manuels sur la détection et la collecte des données sur le suivi des épisodes de blanchissement, la mortalité et la régénération des coraux.
- iii) Organiser des réunions annuelles, dans chaque région, sur les méthodes d'évaluation et de surveillance des récifs coralliens en mettant particulièrement l'accent sur la collecte de données sur le blanchissement des coraux, la mortalité liée au blanchissement et de la régénération ultérieure. Dans la mesure du possible, ces réunions devraient être intégrées dans les programmes existants.
- iv) Créer des fonds pour l'attribution de bourses d'étude dans chaque région des programmes pour les mers régionales afin de fournir des bourses, au niveau universitaire, pour deux personnes au moins par région, qui pourraient entreprendre des études sur l'écologie et la gestion des récifs coralliens.
- v) Promouvoir les programmes d'échange entre pays et/ou régions.
- vi) Promouvoir un renforcement de la coordination et de la collaboration entre les activités régionales en cours.
- vii) Promouvoir l'intégration, dans les rapports nationaux rédigés dans le cadre des conventions pour les mers régionales, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'une section permettant de rendre compte des incidences écologiques et socio-économiques des épisodes de blanchissement des coraux.
- viii) Intégrer la question du blanchissement des coraux aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

**g) Encourager et soutenir des approches pluridisciplinaires en matière de recherche, de surveillance, d'études socio-économiques et de gestion concernant les récifs coralliens.**

*Initiatives en cours*

- i) Les activités de l'ICRI et du GCRMN sont conçues dans le but d'encourager et de soutenir des approches pluridisciplinaires en matière de recherche, de surveillance, d'études socio-économiques et de gestion concernant les récifs coralliens.
- ii) Les programmes pour les mers régionales, dans le cadre du Plan stratégique de l'ICRAN et de programmes existants tels que CORDIO et le Programme du PNUE pour l'environnement dans les Caraïbes, améliorent les capacités régionales dans les domaines du suivi, des études socio-économiques et de la gestion du point de vue du blanchissement des coraux. Les quatre régions actuellement actives dans le cadre des plans stratégiques de l'ICRAN, sont l'Asie du Sud-Est, le Pacifique, les Caraïbes et l'Afrique de l'Est.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Mettre sur pied un réseau officiel d'agences, dans les pays développés et en développement, qui conviennent d'échanger du personnel, chaque année, dans des régions importantes pour la gestion des récifs coralliens.
- ii) Rassembler et assimiler l'information sur les programmes de formation existants en matière de gestion intégrée de la zone côtière, de meilleures pratiques et de questions en rapport avec la gestion durable des récifs coralliens.
- iii) Concevoir et/ou renforcer des possibilités de formation des pêcheurs, gestionnaires des aires protégées et gestionnaires des ressources marines aux niveaux national et régional, en matière d'évaluation des ressources, suivi, impact des usagers, approche par écosystème de la gestion des ressources côtières et marines, surveillance et application, intégration des communautés locales, mise en place et mesure du degré de réalisation des objectifs et indicateurs de performance de la gestion.
- iv) Voir activité k) ii) ci-après.

**h) Constituer des partenariats entre parties prenantes, établir des programmes de participation communautaire, lancer des campagnes d'éducation du public et fournir des produits d'information en vue de s'attaquer aux causes et conséquences du blanchissement des coraux.**

*Initiatives en cours*

- i) L'ICRI et le Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux (ITMEMS) sont en train d'établir les bases d'une nouvelle action de l'ICRI.
- ii) Un certain nombre de projets d'éducation et de renforcement des capacités menés dans le cadre des programmes pour les mers régionales permettent de sensibiliser à la question du blanchissement des coraux.
- iii) L'UICN, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'USAID et le WWF ont publié un ouvrage intitulé *Management of Bleached and Severely Damaged Coral Reefs*, relatif aux mesures de gestion efficaces prises d'urgence pour protéger les récifs, favoriser leur régénération et améliorer la recherche en vue de mettre au

point les outils et les moyens nécessaires à la réussite de ces mesures à long terme. Cette publication a également pour ambition de sensibiliser à la nécessité de prendre, d'urgence, toutes les mesures possibles pour réduire les incidences des changements climatiques sur les récifs coralliens.

- iv) L'approche du WWF en ce qui concerne la conservation mondiale des récifs coralliens (CoralWeb): formation des gestionnaires des ressources, amélioration de l'éducation, sensibilisation et mise en place de projets de gestion des récifs à l'échelle des sites pour aider les groupes d'acteurs à réaliser leurs objectifs de gestion des récifs et de développement économique durable, y compris par la conception de nouvelles pratiques pour remplacer les pratiques destructrices.
- v) Le Réseau international d'information sur les récifs coralliens (ICRIN) est le principal mécanisme de sensibilisation du public de l'ICRI; il sert à diffuser des produits d'information du public qui traitent des causes et des conséquences du blanchissement des coraux.

#### *Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) «Jeter des passerelles entre l'action locale et mondiale par la création d'initiatives nationales et sous-régionales pour les récifs coralliens» (voir ICRI et Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux sur les fondations d'une nouvelle action de l'ICRI).
- ii) Compiler les informations pertinentes contenues dans les rapports sur l'état des récifs, *Reefs at Risk*, etc., aux fins d'une documentation pratique et efficace destinée au grand public, à la presse, au secteur privé et aux décideurs.

#### *3. Elaboration/application des politiques*

**i) Utiliser les cadres existants pour appliquer les multiples mesures de conservation mentionnées dans le Nouvel Appel à l'Action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et élaborer et appliquer, du niveau local au niveau national, des plans de gestion intégrée pour le milieu côtier et marin, qui complètent les mesures prises au titre des zones marines protégées.**

#### *Initiatives en cours*

A titre d'exemple, des activités régionales pertinentes ont lieu dans la région des Caraïbes, dans le cadre, en outre, de:

- La Convention de Cartagena et ses protocoles : sur la lutte contre les déversements d'hydrocarbures; sur la pollution due à des sources et activités terrestres; les zones spécialement protégées et la faune et la flore sauvages
- Le Regional ICRI Framework for Action
- L'Association des États des Caraïbes
- La Commission centreaméricaine sur l'environnement et le développement (CCAD)
- CARICOM

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Évaluer les actions pertinentes menées dans les cadres existants et la mesure dans laquelle elles traitent directement de la gestion intégrée de la zone marine et côtière, et en particulier des questions relatives aux récifs coralliens.
  - ii) Intégrer dans les politiques existantes, aux niveaux régional et national, les questions prioritaires identifiées par l'ICRI et le Symposium international de la gestion des écosystèmes marins tropicaux (ITMEMS).
  - iii) Utiliser les programmes pour les mers régionales et d'autres accords régionaux (par exemple sur le transport maritime, la pêche, le commerce et les sources terrestres de pollution marine) comme véhicules pour l'élaboration et l'application des politiques relatives à la gestion et à la protection des récifs coralliens.
- j) Déterminer et prendre les mesures supplémentaires et de substitution pour garantir les moyens d'existence des populations qui dépendent directement des services procurés par les récifs coralliens.**

*Initiatives en cours*

Certains projets du programme CORDIO, dans la région de l'océan Indien, s'intéressent aux incidences socio-économiques de la mortalité des coraux et aux possibilités de les atténuer par la gestion et la mise en place de moyens d'existence de substitution. Il est nécessaire d'élaborer d'autres projets ciblés de recherche pour étudier les incidences des épisodes de blanchissement des coraux et de mortalité sur les systèmes socio-économiques dans d'autres régions.

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Rassembler des informations sur les incidences socio-économiques du blanchissement des coraux sur les communautés qui dépendent des récifs coralliens.
  - ii) Soutenir et renforcer les projets existants qui évaluent les incidences du blanchissement des coraux sur les communautés qui dépendent des récifs coralliens, comme le projet CORDIO dans l'océan Indien.
  - iii) Concevoir des projets pilotes pour assurer la transition des communautés vers des moyens d'existence durables de substitution.
- k) S'employer à mettre au point des actions conjointes entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, afin de :**
- i) **Concevoir des méthodes permettant de déterminer la sensibilité des espèces constituantes des récifs coralliens au réchauffement planétaire.**
  - ii) **Renforcer les capacités de prévision et de suivi des incidences du blanchissement des coraux et de la mortalité qui en découle.**
  - iii) **Déterminer les méthodes permettant de concevoir des mesures d'intervention en cas de blanchissement des coraux.**
  - iv) **Appliquer des mesures permettant de lutter contre le blanchissement des coraux et la mortalité qui en résulte.**

v) **Donner des avis aux institutions financières, y compris au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de soutenir ces activités.**

*Initiatives en cours*

- i) Le Secrétaire exécutif a communiqué à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) l'opinion selon laquelle il est amplement attesté que les changements climatiques sont la cause première du blanchissement des coraux grave et généralisé, récemment survenu, et que cela suffit pour justifier l'adoption de mesures correctives conformément au principe de précaution. À cet égard, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de la CCNUCC et le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) ont entamé des discussions afin d'explorer l'intégration de préoccupations relatives à la diversité biologique dans l'application de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto.
- ii) Le Projet Caraïbe du FEM pour l'adaptation aux changements climatiques (projet CPACC).

*Tâches spéciales pour compléter les initiatives en cours*

- i) Promouvoir et mettre en œuvre des plans de travail conjoints avec d'autres accords, organisations et initiatives pertinents, y compris la Commission du développement durable, la FAO, les conventions et plans d'actions pour les mers régionales, les organisations économiques et commerciales régionales, le Programme d'action mondial (PAM) pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'ICRI et le Programme pour l'homme et la biosphère. En particulier, évaluer et coordonner les activités qui ont été convenues au sein des accords multilatéraux sur l'environnement en ce qui concerne les récifs coralliens.
- ii) Rassembler les résultats du Projet Caraïbe du FEM pour l'adaptation aux changements climatiques (projet CPACC) comme contribution aux activités k) i)-iv) ci-dessus et diffuser les conclusions pertinentes dans le cadre du Centre d'échange et d'autres mécanismes.
- iii) Il pourrait être nécessaire d'approfondir les mesures d'intervention en cas de blanchissement des coraux et les avis potentiels aux institutions financières, y compris le FEM.

**l) Encourager la FAO et les organisations régionales responsables des pêches à concevoir et appliquer des mesures d'évaluation et d'atténuation des incidences de l'élévation de la température des eaux de surface marines sur les pêches.**

*Tâches spéciales*

- i) Étudier les effets éventuellement délétères des changements dans la structure océanographique et les incidences, sur des stocks halieutiques cibles, d'une élévation de la température des eaux de surface marines.
- ii) Etablir des zones d'exclusion de la pêche et instaurer une réglementation des engins de pêche pour protéger les frayères et fournir un refuge aux poissons.
- iii) Appliquer la législation interdisant les pratiques de pêche destructrices qui contribuent à dégrader et détruire les écosystèmes de récifs coralliens.

- iv) Etudier des stratégies de gestion des pêches dans les récifs coralliens dont la le caractère durable est attesté du point de vue des stocks exploités et des écosystèmes qui les produisent (en collaboration avec la FAO).

**m) Souligner que le blanchissement des coraux peut être considéré comme le signe précurseur des incidences du réchauffement planétaire sur les écosystèmes marins et que l'effondrement des écosystèmes coralliens pourrait avoir des répercussions sur les processus écologiques de l'ensemble de l'écosystème dont les récifs coralliens font partie.**

*Tâches spéciales*

- i) Reconnaître que le blanchissement des coraux est une réaction à des pressions cumulatives (en d'autres termes, le réchauffement de la planète est le facteur de stress le plus répandu mais des pressions anthropiques exacerbent le phénomène), élaborer des programmes d'éducation relatifs à une approche par écosystème de la gestion de récifs coralliens et à la relation entre les paramètres écologiques des récifs coralliens, l'élévation de la température des eaux de surface marines et d'autres pressions anthropiques.
- ii) Étudier la relation entre les épisodes de blanchissement des coraux et les données météorologiques à long terme.
- iii) Élaborer des programmes pédagogiques sur les relations entre les récifs coralliens et les systèmes marins en général (par ex. les incidences de la disparition des récifs coralliens sur la pêche, les communautés locales, etc).

**n) Souligner l'interdépendance des systèmes marins, terrestres et climatiques ainsi que les incertitudes qui caractérisent leurs relations.**

*4. Financement*

**o) Mobiliser les programmes et les mécanismes internationaux de financement et d'assistance technique au développement ainsi que les sources nationales et privées pour soutenir la mise en œuvre des actions prioritaires.**

*Tâches spéciales*

- i) Promouvoir des programmes qui déterminent les relations entre l'assistance financière et technique au développement et le financement des projets pour l'environnement.
- ii) Déterminer les mécanismes d'assistance financière et technique des sources nationales et privées pour aider les communautés touchées par le blanchissement des coraux.

*Voies et moyens* : Dans le cadre de cet objectif opérationnel, les activités seront mises en œuvre essentiellement aux niveaux national et régional sous l'égide du Secrétaire exécutif et du SBSTTA et en collaboration avec les organisations et agences compétentes, en tenant compte de l'intérêt des capacités établies dans le cadre de l'ICRI et de ses unités opérationnelles. Les tâches spécifiques supplémentaires auront la priorité, selon qu'il conviendra. Le rôle de la Convention sur la diversité biologique sera d'agir avant tout comme un facilitateur de ces activités.

*Calendrier des résultats escomptés* : à partir de 2000 (durée de trois ans au minimum).

### VI/3. Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Notant* qu'il y a lieu de contribuer à faire progresser l'application du programme de travail sur les eaux intérieures et l'élaboration de lignes directrices concernant des méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, en accordant une attention particulière à l'établissement, dans les meilleurs délais, de liens de coopération avec les petits Etats insulaires en développement,

*Notant* la coopération fructueuse entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine et la nécessité du troisième plan de travail conjoint entre ces deux conventions,

*Notant également* le rapport final de la Commission mondiale sur les barrages, intitulé *Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décisions*, publié le 16 novembre 2000,

*Notant en outre* que le Secrétaire exécutif, conformément à la décision V/2 de la Conférence des Parties, a examiné le rapport de la Commission mondiale sur les barrages et a recensé les liens entre les recommandations de la Commission mondiale sur les barrages et le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, lesquels sont énoncés à la section III de la note du Secrétaire exécutif sur l'identification dans le rapport final de la Commission mondiale sur les barrages des éléments pouvant être intégrés au programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/6/5/Add.1) élaboré pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur le deuxième plan de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar, comprenant un projet de troisième plan de travail conjoint qui contient des suggestions sur les futures activités conjointes, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à la disposition des Parties, par l'intermédiaire du Centre d'échange, le rapport de la Commission mondiale sur les barrages intitulé *Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décisions*, pour que celles-ci puissent utiliser en tant que de besoin les instruments scientifiques et techniques qu'offre le rapport;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties prenne note des recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale sur les barrages relatives à la réalisation du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

#### **VI/4. Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces**

##### **A. Recommandation à la Conférence des Parties**

*L'Organe Subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

*Recommande que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :*

##### **1. Situation et tendances**

1. *Prenne note* du rapport sur l'état, l'impact et l'évolution des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/11);

##### **2. Principes directeurs pour la mise en œuvre de l'article 8 h)**

*Conscient* que les espèces exotiques envahissantes représentent une des principales menaces pour la diversité biologique, particulièrement dans les écosystèmes isolés sur le plan géographique et de l'évolution, comme les petits États insulaires en développement, et que les risques peuvent aller en augmentant en raison de l'intensification du commerce mondial, du transport, du tourisme et des changements climatiques,

*Réaffirmant* que la mise en œuvre pleine et entière de l'article 8 h) est une priorité,

2. *Note* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a considéré les questions scientifiques et techniques pertinentes aux Principes directeurs;

3. *Note* que quelques questions non scientifiques et techniques ont été identifiées aux fins de leur examen en même temps que des options pour traiter ces questions;

4. *Considère* ces options et adopte les Principes directeurs annexés à la présente recommandation.

5. *Exhorte* les Parties et autres gouvernements et organisations à promouvoir et à mettre en œuvre les Principes directeurs.

##### **3. Instruments internationaux pertinents**

*Reconnaissant* l'apport, pour la mise en œuvre de l'article 8 h), des instruments internationaux en vigueur, comme la Convention internationale pour la protection des végétaux, et des organisations internationales compétentes, telles que l'Office international des épizooties, les organisations régionales de protection des végétaux, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations internationales qui établissent des normes et élaborent des accords en la matière,

*Constatant*, toutefois, à la lumière de l'examen de l'efficacité et de l'efficience des instruments juridiques en vigueur applicables aux espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/6), que le cadre réglementaire international présente certaines lacunes et incohérences s'agissant des menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la diversité biologique,

6. *Recommande* que les Parties à la Convention sur la diversité biologique et les États tiers, s'il y a lieu, envisagent de ratifier la Convention internationale révisée pour la protection des végétaux;



7. *Accueille favorablement* l'élaboration par l'Organisation maritime internationale d'un instrument international pour traiter la question des dommages causés à l'environnement par l'introduction d'organismes aquatiques nocifs dans les eaux de ballast et encourage la poursuite des travaux visant à réduire au minimum l'encrassement des coques de navires comme voie d'invasion;

8. *Invite* les Parties à la Convention internationale pour la protection des végétaux, ainsi que l'Office international des épizooties, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale de la santé, d'autres organisations compétentes et les Parties à d'autres instruments pertinents, à examiner la possibilité d'intégrer, lors de l'élaboration de nouvelles normes ou de nouveaux accords ou de la révision des normes et accords en vigueur, y compris pour l'évaluation et l'analyse des risques, des critères relatifs aux menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique; et *invite* également les Parties à ces instruments et ces organisations à faire rapport sur ces initiatives éventuelles, en cours ou prévues;

9. *Demande* à l'Organe Subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à d'autres organisations internationales telles que le Programme mondial sur les espèces envahissantes de recenser et d'analyser, à la lumière des travaux intersessions et des recommandations faites, d'autres lacunes spécifiques du cadre réglementaire international (notamment des normes et des instruments contraignants et non contraignants ainsi que les instruments au niveau régional) du point de vue technique des menaces que font peser les espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique, et notamment d'examiner les diverses voies de transmission d'espèces exotiques envahissantes, et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa septième réunion, compte tenu des informations pertinentes complémentaires découlant de la mise en œuvre de la présente décision;

#### **4. *Autres options***

*Réaffirmant* l'importance des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux sur les espèces exotiques envahissantes et de la coopération internationale pour faire face aux menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la diversité biologique et la nécessité d'un financement à titre prioritaire pour mettre en œuvre les stratégies existantes,

*Prenant acte* des diverses mesures adoptées (UNEP/CBD/SBSTTA/6/7) et de la nécessité de renforcer les capacités nationales et la coopération internationale,

##### **a) *Stratégies et plans d'action nationaux sur les espèces exotiques envahissantes***

10. *Exhorte* les Parties et les Etats tiers, lorsqu'ils appliquent les principes directeurs et élaborent, revoient et appliquent des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique visant à faire face aux menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes, à :

- a) Cerner les besoins et les priorités sur le plan national;
- b) Créer des mécanismes de coordination des programmes nationaux;
- c) Examiner, à la lumière des principes directeurs, les politiques, législations et institutions pertinentes, afin de cerner les lacunes, les incohérences et les contradictions et, s'il y a lieu, d'adapter ou d'améliorer les politiques, la législation et les institutions;
- d) Intensifier la coopération entre les différents secteurs susceptibles de servir de voie ou de vecteur pour le transfert accidentel d'espèces exotiques envahissantes, en vue d'améliorer la prévention, la détection rapide, l'éradication et/ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes et, plus particulièrement, d'assurer la communication entre les correspondants des différents instruments internationaux pertinents;

e) Faire mieux connaître aux décideurs politiques à tous les niveaux d'administration, au secteur privé, aux agents des douanes et des frontières et aux agents chargés d'imposer les quarantaines, ainsi qu'au grand public, les menaces que constituent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique et pour les produits et services connexes des écosystèmes, et les moyens de parer à ces menaces;

f) Faciliter la participation de tous les groupes intéressés, y compris en particulier les collectivités locales, les communautés autochtones et le secteur privé, ainsi que les administrations à tous les niveaux, aux stratégies et plans d'action nationaux sur les espèces exotiques envahissantes, et à la prise de décisions portant sur l'utilisation des espèces exotiques susceptibles d'être envahissantes; et

g) Collaborer avec les partenaires commerciaux et les pays voisins, les pays de la région et d'autres pays, selon le cas, en vue de faire face aux menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la diversité biologique des écosystèmes qui s'étendent au-delà des frontières internationales et les espèces migratrices, et de se pencher sur des questions d'intérêt commun à l'échelle régionale;

11. *Encourage* les Parties et les Etats tiers, lorsqu'ils entreprennent ces travaux et, plus particulièrement, élaborent des mesures prioritaires, à examiner la nécessité :

a) De développer les capacités en matière d'utilisation des évaluations/analyses de risques pour faire face aux menaces que les espèces exotiques envahissantes représentent pour la diversité biologique et d'intégrer ces méthodes dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, selon le cas et s'il y a lieu;

b) De mettre au point des mesures financières et d'autres politiques et outils, afin de promouvoir les activités visant à réduire la menace que constituent les espèces exotiques envahissantes;

c) D'intégrer les stratégies et plans d'action nationaux destinés à répondre aux menaces que font peser les espèces exotiques envahissantes dans des politiques, stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique, ainsi que dans des politiques, stratégies et plans sectoriels et intersectoriels, en tenant compte de l'approche écosystémique;

12. *Prend note* des informations techniques mises au point par le Secrétaire exécutif et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Programme mondial sur les espèces envahissantes, et en recommande l'utilisation aux Parties pour la mise en œuvre de l'article 8 h) au niveau national;

**b) *Coopération internationale***

13. *Exhorte* les Parties, les gouvernements, les organisations multilatérales et d'autres organismes intéressés à examiner les effets potentiels des changements intervenus à l'échelle mondiale sur le risque que constituent les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique et les produits et services connexes des écosystèmes et, plus particulièrement :

a) *Invite* les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à examiner cette question lorsqu'elles se pencheront sur des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, en particulier en ce qui concerne le mode de vie des communautés autochtones et des collectivités locales;

b) *Invite* l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de son Comité sur le commerce et l'environnement, à prendre cette question en compte lorsqu'elle examinera les effets du commerce et de la libéralisation des échanges;

c) *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et d'autres organismes de développement à prendre cette question en compte lorsqu'ils examineront les effets des politiques et activités en matière de modification de l'utilisation des sols, d'agriculture, d'aquaculture, de foresterie, de santé et de développement;

14. *Invite* les Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar), à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, à la Convention pour la protection du patrimoine mondial et au Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec les organisations compétentes, à promouvoir plus avant la mise en œuvre de l'article 8 h) de la Convention, dans le cadre des mandats des conventions susmentionnées, notamment par l'élaboration d'orientations, de meilleures pratiques et de projets pilotes visant à faire face aux menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur des sites ou des habitats précis, y compris de moyens d'améliorer la capacité des écosystèmes à résister et à survivre aux invasions d'espèces exotiques;

15. *Invite* les organisations internationales à prendre des mesures financières et autres pour la promotion d'activités visant à réduire les effets nocifs des espèces exotiques envahissantes;

16. *Envisage* de fournir au Fonds pour l'environnement mondial des orientations supplémentaires concernant l'octroi de ressources financières pour aider les pays en développement à renforcer les capacités d'éradication et de contrôle des espèces exotiques envahissantes;

17. *Salue* la contribution du Programme mondial sur les espèces envahissantes à la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, particulièrement en ce qui concerne la fourniture d'avis techniques, et en conséquence :

a) *Accueille avec satisfaction* la phase II du Programme mondial sur les espèces envahissantes et encourage les Parties, les pays et d'autres organisations à appuyer les travaux du Programme mondial sur les espèces envahissantes afin de freiner la progression des espèces exotiques envahissantes et réduire au minimum leur impact;

b) *Recommande* la poursuite de la coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et *prie* le Secrétaire exécutif d'étudier la mise au point d'arrangements en vue de la poursuite de cette coopération;

18. *Souscrit* à l'appel en faveur d'une initiative de coopération entre îles et se félicite de l'offre de la Nouvelle-Zélande, du Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de l'UICN et du Programme mondial sur les espèces envahissantes d'analyser les moyens d'instituer une telle initiative;

19. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Conseil de l'Europe (Convention de Bern) visant à mettre en œuvre l'article 8 h), notamment la mise au point d'une nouvelle stratégie européenne;

20. *Se félicite* de l'initiative du Groupe de travail sur les mesures phytosanitaires du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux visant à instaurer des relations plus étroites avec la Convention sur la diversité biologique et les travaux menés à ce titre;

*c) Evaluation, information et outils*

21. *Exhorte* les Parties, les gouvernements et les organisations intéressées, au niveau approprié, avec le soutien des organisations internationales compétentes, à promouvoir et à entreprendre, selon le cas, des recherches et des évaluations sur :

a) Les caractéristiques de l'envahissement par les espèces et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats aux invasions d'espèces exotiques, ainsi que l'incidence des changements climatiques sur ces paramètres;<sup>1</sup>

b) Les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique;

c) L'analyse de l'importance des différentes voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes;

d) Les conséquences socio-économiques des espèces exotiques envahissantes, en particulier pour les collectivités locales et les communautés autochtones;

e) L'élaboration de méthodes sans danger pour l'environnement afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes et de les éradiquer, notamment les mesures de quarantaine et celles destinées à lutter contre l'encrassement des coques des navires;

f) Les coûts et les avantages de l'utilisation d'agents de lutte biologique pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les éradiquer;

g) Les moyens d'améliorer la capacité des écosystèmes à résister et à survivre aux invasions d'espèces exotiques;

h) Les priorités des travaux taxonomiques, entre autres par l'intermédiaire de l'initiative taxonomique mondiale<sup>2</sup>; et

i) Les critères permettant d'évaluer les risques pour la diversité biologique découlant de l'introduction d'espèces exotiques, tant au niveau génétique qu'à celui des espèces et des écosystèmes;

22. Décide que le centre d'échange sera utilisé pour faciliter la coopération scientifique et technique sur les points énumérés au paragraphe 21 ci-dessus afin de renforcer l'aptitude du centre d'échange à promouvoir et faciliter le coopération scientifique et technique et *invite* le Secrétaire exécutif à étudier plus avant, avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes, la possibilité que ce programme devienne un correspondant international thématique du centre d'échange, conformément à l'alinéa c) de l'annexe II de la décision V/14;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif, en coopération avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et d'autres organisations compétentes, de compiler des informations sur les points énumérés au paragraphe 21 ci-dessus;

24. *Exhorte* les Parties, les gouvernements et les organisations intéressées, au niveau approprié, à élaborer et mettre à disposition des outils techniques et des informations connexes afin d'appuyer les efforts de prévention, de détection rapide, de surveillance, d'éradication et/ou de contrôle des espèces exotiques envahissantes et d'appuyer, dans la mesure du possible, la sensibilisation du public et la formation aux questions d'environnement;

---

<sup>1</sup> Par opposition aux effets directs des changements climatiques sur la répartition des espèces.

<sup>2</sup> Voir UNEP/CBD/SBSTTA/6/6, par. 94 et 95

25. *Prie* le Secrétaire exécutif, compte tenu des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations compétentes, d'appuyer la mise au point et la diffusion d'outils techniques et d'informations connexes sur la prévention, la détection rapide, la surveillance, l'éradication et/ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes, entre autres au moyen des mesures suivantes :

a) La compilation et la diffusion d'études de cas présentées par les Parties, des Etats tiers et des organisations, et des meilleures pratiques et des enseignements tirés, en s'inspirant, selon qu'il convient, des outils énumérés dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/3 et dans la «Boîte à outils» préparée par le Programme mondial sur les espèces envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/INF/10);

b) La compilation et la préparation de nouvelles anthologies de la terminologie actuellement employée dans les instruments internationaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes, et l'élaboration et la mise à jour, au besoin, d'une liste juridiquement non contraignante des termes les plus couramment utilisés;

c) La compilation et la mise à disposition des listes de procédures d'évaluation/d'analyse des risques et d'analyse des voies d'invasion qui peuvent s'avérer utiles pour évaluer les risques que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la diversité biologique, les habitats et les écosystèmes;

d) La mise au jour et l'inventaire des compétences techniques actuelles en matière de prévention, de détection rapide, d'éradication et/ou de contrôle des espèces exotiques envahissantes et de reconstitution des écosystèmes et habitats envahis qui pourraient être mises à la disposition d'autres pays, y compris la liste d'experts de la Convention sur la diversité biologique;

e) La mise au point de bases de données et un accès facilité aux informations qu'elles contiennent pour tous les pays, notamment le retour de l'information aux pays sources, entre autres par l'intermédiaire du centre d'échange;

f) L'élaboration de systèmes permettant de faire état de nouvelles invasions d'espèces exotiques et de leur propagation à de nouvelles zones;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif d'indiquer expressément, lorsqu'il fera rapport sur les programmes de travail thématiques au titre de la Convention, comment l'on prévoit de faire face aux menaces que constituent les espèces exotiques envahissantes et à leurs incidences;

27. *Note* que, pour l'application de la présente décision, les Parties, les gouvernements, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif et les organisations compétentes sont priés de se référer à l'annexe II du rapport de la réunion du groupe de liaison sur les espèces exotiques envahissantes (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/7);

## **5. Activités et renforcement des capacités**

28. *Examine la nécessité* de dispositifs permettant d'offrir un financement, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, à des activités (telles que la prévention, l'évaluation, l'éradication, le contrôle et l'atténuation des effets des espèces exotiques envahissantes), des projets pilotes et de renforcement des capacités, en s'attachant en priorité aux écosystèmes isolés sur le plan géographique et de l'évolution, et à des pays en développement et à économie en transition, en tenant tout particulièrement compte des besoins des pays les moins développés et des petits Etats insulaires en développement, de la nécessité d'un appui financier aux initiatives régionales de coopération et de la nécessité d'un accès au financement pour réagir d'urgence à de nouvelles invasions et pour appuyer les stratégies et plans d'action nationaux existants;

29. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier les moyens de faciliter le renforcement des capacités pour les travaux d'éradication sur les continents et les îles;

## B. Travaux intersessions

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prie* le Secrétaire exécutif :
  - a) D'étudier les moyens de coopération avec l'Office international des épiphyties et les organisations régionales et internationales oeuvrant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux pour la mise au point et l'examen périodique de normes au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce;
  - b) D'étudier, en ce qui concerne les questions relatives à la diversité biologique dont les organisations ci-dessus ne traitent pas, d'éventuelles options permettant de faciliter la mise au point de normes, lignes directrices et recommandations qui seraient reconnues par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce;
2. *Invite* les Parties qui n'ont pas communiqué leurs rapports nationaux conformément au paragraphe 8 de la décision V/19 à le faire dans les meilleurs délais, et toutes les Parties, les Etats tiers et les organismes compétents à continuer à fournir des études de cas, pour diffusion par l'intermédiaire du centre d'échange.

### *Annexe*

## **PRINCIPES DIRECTEURS [DIRECTIVES] CONCERNANT LA PREVENTION, L'INTRODUCTION ET L'ATTENUATION D'IMPACT DES ESPECES EXOTIQUES QUI MENACENT DES ECOSYSTEMES, HABITATS OU ESPECES**

### *Introduction (version 1)*

Ces directives ont pour but de fournir à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations compétentes, des conseils pour élaborer des stratégies efficaces permettant de réduire au minimum la prolifération et l'impact des espèces exotiques envahissantes. Chaque pays devra, pour faire face à ses propres problèmes, trouver des solutions qui tiennent compte du contexte national. Ces principes directeurs [directives] ont pour but de donner aux gouvernements des orientations claires et une série d'objectifs à poursuivre. La mesure dans laquelle ces principes directeurs [directives] pourront être appliqués dépendra en dernière analyse des ressources disponibles. Le but recherché est d'aider les gouvernements à lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la conservation et du développement économique. Ces principes directeurs [directives], qui sont au nombre de quinze, n'ont pas un caractère contraignant, et pourront donc être facilement modifiés et développés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, à mesure que nous connaissons mieux les problèmes et les solutions éprouvées.

Dans les principes directeurs [directives] qui suivent, on emploie certains termes pour lesquels il n'existe pas encore de définition, dans l'attente d'une décision de la Conférence des Parties sur l'établissement d'une terminologie normalisée relative aux espèces exotiques, comme indiqué au paragraphe 14 de la décision V/8 adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Entre temps, aux fins des présents principes directeurs [directives], et pour éviter toute confusion, on emploiera les définitions suivantes tirées du document UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/5 : i) "espèce exotique" s'entend de toute espèce, sous-espèce, ou taxon inférieur, introduite hors de son aire de répartition normale, passée ou présente; comprend toutes les parties, gamètes, graines, oeufs ou propagules d'espèces de ce type qui pourraient survivre et se reproduire; ii) "espèce exotique envahissante" s'entend de toute espèce exotique dont l'implantation et la prolifération constituent, pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces, une menace de dommages économiques ou écologiques (aux fins de la présente recommandation et des présents principes directeurs l'expression "espèce exotique envahissante" équivaut à l'expression "espèce envahissante exotique" figurant dans la décision V/8 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique); iii)

En appliquant les principes directeurs [directives], il ne faudra pas oublier que les écosystèmes évoluent avec le temps et que donc la répartition normale d'une espèce peut varier sans intervention humaine.

*Introduction (version 2)*

Ces directives ont pour but de fournir à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations compétentes, des conseils pour élaborer des stratégies efficaces permettant de réduire au minimum la prolifération et l'impact des espèces exotiques envahissantes. Chaque pays devra, pour faire face à ses propres problèmes, trouver des solutions qui tiennent compte du contexte national. Ces principes directeurs [directives] ont pour but de donner aux gouvernements des orientations claires et une série d'objectifs à poursuivre. La mesure dans laquelle ces principes directeurs [directives] pourront être appliqués dépendra en dernière analyse des ressources disponibles. Le but recherché est d'aider les gouvernements à lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la conservation et du développement économique. Ces principes directeurs [directives], qui sont au nombre de quinze, n'ont pas un caractère contraignant, et pourront donc être facilement modifiés et développés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, à mesure que nous connaissons mieux les problèmes et les solutions éprouvées.

Dans les principes directeurs [directives] qui suivent, on emploie certains termes pour lesquels il n'existe pas encore de définition, dans l'attente d'une décision de la Conférence des Parties sur l'établissement d'une terminologie normalisée relative aux espèces exotiques, comme indiqué au paragraphe 14 de la décision V/8 adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion<sup>5</sup>.

Les présentes directives donnent aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations compétentes, des conseils pour définir des stratégies efficaces permettant de réduire au minimum la prolifération et l'impact des espèces exotiques envahissantes.

---

“introduction” s’entend du déplacement, par l’homme, d’une espèce, d’une sous-espèce ou d’un taxon inférieur, et de toutes les parties gamètes, graines, oeufs ou propagules qui pourraient survivre et se reproduire hors de leur aire de répartition naturelle, passée ou présente. Ce déplacement peut s’opérer soit à l’intérieur d’un pays, soit entre plusieurs pays; iv) “introduction intentionnelle” s’entend du déplacement délibéré, par l’homme, d’une espèce hors de son aire de répartition naturelle et au-delà de son potentiel de dispersion (une telle introduction peut être autorisée ou non autorisée); v) “introduction non intentionnelle” s’entend de l’introduction d’une espèce qui se sert de l’homme ou de ses systèmes de distribution, à leur insu, comme vecteur pour se disperser et s’implanter hors de son aire de répartition naturelle; vi) “implantation” s’entend de l’aptitude d’une espèce à se reproduire avec succès, dans un nouvel habitat, en quantité suffisante pour assurer la survie continue de l’espèce sans infusion de nouveaux matériels génétiques de l’extérieur.

<sup>5</sup> Entretemps, aux fins des présents principes directeurs [directives], et pour éviter toute confusion, on emploiera les définitions suivantes tirées du document UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/5 : i) “espèce exotique” s’entend de toute espèce, sous-espèce, ou taxon inférieur, introduite hors de son aire de répartition normale, passée ou présente; comprend toutes les parties, gamètes, graines, oeufs ou propagules d’espèces de ce type qui pourraient survivre et se reproduire; ii) “espèce exotique envahissante” s’entend de toute espèce exotique dont l’implantation et la prolifération constituent, pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces, une menace de dommages économiques ou écologiques (aux fins de la présente recommandation et des présents principes directeurs l’expression “espèce exotique envahissante” équivaut à l’expression “espèce exotique envahissante” figurant dans la décision V/8 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique); iii) “introduction” s’entend du déplacement, par l’homme, d’une espèce, d’une sous-espèce ou d’un taxon inférieur, et de toutes les parties, gamètes, graines, oeufs ou propagules qui pourraient survivre et se reproduire hors de leur aire de répartition naturelle, passée ou présente. Ce déplacement peut s’opérer soit à l’intérieur d’un pays, soit entre plusieurs pays; iv) “introduction intentionnelle” s’entend du déplacement délibéré, par l’homme, d’une espèce hors de son aire de répartition naturelle et au-delà de son potentiel de dispersion (une telle introduction peut être autorisée ou non autorisée); v) “introduction non intentionnelle” s’entend de l’introduction d’une espèce qui se sert de l’homme ou de ses systèmes de distribution, à leur insu, comme vecteur pour se disperser et s’implanter hors de son aire de répartition naturelle; vi) “implantation” s’entend de l’aptitude d’une espèce à se reproduire avec succès, dans un nouvel habitat, en quantité suffisante pour assurer la survie continue de l’espèce sans infusion de nouveaux matériels génétiques de l’extérieur.

L'approche de précaution mentionnée dans les présents principes directeurs [directives] se trouve énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée en 1992.

#### **A. Généralités**

##### *Principe directeur 1 : Approche de précaution (version 1)*

[Les voies de propagation et l'impact sur la diversité biologique des espèces exotiques envahissantes étant imprévisibles, tout effort visant à repérer et prévenir une introduction non intentionnelle de ces espèces, ainsi que toute décision visant une introduction intentionnelle, devraient reposer sur l'approche de précaution dans le cadre d'une analyse des risques. L'approche de précaution devrait également être appliquée lorsque sont envisagées des mesures visant à éliminer, confiner ou contrôler des espèces exotiques déjà implantées. L'absence de certitude scientifique absolue concernant les diverses incidences à long terme d'une invasion par une espèce exotique envahissante ne devrait pas servir de prétexte à retarder ou empêcher l'adoption des mesures d'élimination, de confinement ou de contrôle qui s'imposent.]

##### *Principe directeur 1 : Approche de précaution (version 2)*

[Les voies de propagation et l'impact sur la diversité biologique des espèces exotiques envahissantes étant imprévisibles, tout effort visant à repérer et prévenir une introduction non intentionnelle de ces espèces, ainsi que toute décision visant une introduction intentionnelle, devraient reposer sur l'approche de précaution, énoncée pour la première fois dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et élaborée par la suite, notamment dans le préambule à la Convention sur la diversité biologique et dans l'article 10 du Protocole de Cartagena, dans le cadre d'une analyse des risques. L'approche de précaution devrait également être appliquée lorsque sont envisagées des mesures visant à éliminer, confiner ou contrôler des espèces exotiques déjà implantées. Aux fins des présents principes directeurs [directives], l'approche de précaution est définie comme suit : l'absence de certitude concernant les diverses incidences à long terme d'une invasion par une espèce exotique envahissante ne devrait pas servir de prétexte à retarder ou empêcher l'adoption des mesures d'élimination, de confinement ou de contrôle qui s'imposent.]

##### *Principe directeur 2 : approche en trois étapes*

1. Les mesures de prévention sont généralement beaucoup moins onéreuses et beaucoup plus souhaitables pour l'environnement que les mesures qu'il faut prendre dès lors qu'une espèce exotique envahissante a été introduite et s'est implantée.
2. Il faudrait donc s'efforcer, en priorité, de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes provenant d'autres pays ou du pays même. Dès lors qu'une espèce exotique envahissante a été introduite, il est crucial de la repérer le plus tôt possible et de prendre immédiatement des mesures pour en empêcher l'implantation. La meilleure solution consiste généralement à éliminer ces organismes dès que possible (principe 13). Si l'élimination n'est pas possible ou si il n'y a pas de ressources disponibles à cet effet, des mesures de confinement (principe 14) et des mesures de contrôle à long terme (principe 15) devraient être prises. Toute étude des avantages et coûts écologiques, économiques et sociaux, devrait être faite dans une perspective à long terme.

##### *Principe directeur 3 : Approche écosystémique*

Les mesures concernant les espèces exotiques envahissantes devraient, de préférence, reposer sur une approche écosystémique, comme indiqué dans la décision V/6 de la Conférence des Parties.



*Principe directeur 4 : Droits et devoirs des Etats (version 1)*

[1. Les Etats devraient reconnaître le risque qu'ils pourraient représenter pour d'autres Etats en tant que source possible d'espèces exotiques envahissantes et ils devraient donc prendre toutes les mesures appropriées, individuelles et collectives, pour réduire ce risque au minimum, et notamment communiquer toute information disponible sur les espèces envahissantes ou qui pourraient le devenir. Conformément à l'article 3 de la Convention sur la diversité biologique et au principe 2 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. Dans le cas des espèces exotiques envahissantes, les activités d'un Etat qui pourraient poser un risque pour un autre Etat sont, notamment, les suivantes :

a) Le transfert intentionnel ou non intentionnel d'une espèce exotique envahissante à un autre Etat, même si cette espèce est inoffensive dans l'Etat d'origine;

b) L'introduction intentionnelle ou non intentionnelle d'une espèce exotique sur son propre territoire s'il y a un risque que cette espèce puisse ultérieurement se propager, avec ou sans vecteur humain, dans un autre Etat et devenir envahissante.

2. Aux fins des activités visées ci-dessus aux alinéas a) et b) les Etats devraient inventorier, autant que possible, les espèces qui pourraient devenir envahissantes et communiquer cette information à d'autres Etats.]

*Principe directeur 4 : Responsabilité des Etats (version 2)*

[Les Etats devraient reconnaître le risque qu'ils pourraient présenter pour d'autres Etats en tant que source possible d'espèces exotiques envahissantes et ils devraient donc prendre toutes les mesures appropriées, individuelles et collectives, pour réduire ce risque au minimum, et notamment communiquer toute information disponible sur les espèces envahissantes ou qui pourraient le devenir. Conformément à l'article 3 de la Convention sur la diversité biologique et au principe 2 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, les Etats ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.]

*Principe directeur 5 : Recherche et surveillance*

Pour constituer un fond de connaissances suffisant pour faire face aux problèmes, il importe que les Etats entreprennent des recherches et des activités de surveillance sur les espèces exotiques envahissantes, selon qu'il convient. Ces activités devraient comporter notamment une étude taxonomique exhaustive de la diversité biologique. En plus de ces données de base, les activités de surveillance sont le meilleur moyen de repérer rapidement toute nouvelle espèce exotique envahissante. Les activités de surveillance devraient comporter des études à caractère général et des études ciblées, et elles devraient faire appel à la participation d'autres secteurs, notamment les communautés locales. Toute étude portant sur une espèce exotique envahissante devrait comporter une description détaillée de cette espèce et devrait indiquer : a) l'histoire et l'écologie de l'invasion (origine, voie de propagation et période de temps); b) les caractères biologiques de cette espèce; c) les impacts associés à cette espèce à l'échelle des écosystèmes, des espèces et du matériel génétique et aussi ses impacts économiques et sociaux, et leur évolution à long terme.

*Principe directeur 6 : Education et sensibilisation du public*

Il est indispensable, pour gérer avec succès les espèces exotiques envahissantes, de sensibiliser le public. Les Etats devraient donc encourager l'éducation et la sensibilisation du public pour qu'il connaisse les causes d'invasion et les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques. Lorsque des mesures d'atténuation s'imposent, des programmes d'éducation et de sensibilisation du public devraient être mis en place pour inciter les communautés locales et les groupes sectoriels concernés à appuyer ces mesures.

**B. Prévention**

*Principe directeur 7 : Contrôle aux frontières et quarantaine*

1. Les Etats devraient procéder à des contrôles aux frontières et instituer des mesures de quarantaine pour toute espèce exotique qui est envahissante ou qui pourrait le devenir, de manière à :
  - a) Faire en sorte que toute introduction intentionnelle d'une espèce exotique fasse l'objet d'une autorisation appropriée (principe 10);
  - b) Réduire au minimum l'introduction non intentionnelle ou non autorisée d'espèces exotiques;
  - [c) Mettre en place des mesures appropriées pour contrôler l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur leur territoire.]
2. Ces mesures devraient reposer sur une évaluation des risques posés par les espèces exotiques et leur point d'entrée possible. Il faudrait renforcer et développer, si nécessaire, les agences et autorités gouvernementales compétentes en la matière et dispenser à leur personnel la formation nécessaire pour pouvoir appliquer ces mesures. La prévention exige la mise en place de systèmes de détection rapide et la coordination régionale et internationale.

*Principe directeur 8 : Echange d'informations*

1. Les Etats devraient faciliter l'établissement d'inventaires et la synthèse des bases de données pertinentes, y compris les bases de données taxonomiques et sur les spécimens, ainsi que la mise en place de systèmes d'information et d'un réseau de bases de données compatibles, pour faciliter la compilation et la diffusion d'informations sur les espèces exotiques qui pourraient être utilisées dans le cadre des activités de prévention, d'introduction, de surveillance et d'atténuation. Ces informations devraient comporter une liste des incidents survenus, et des dangers potentiels pour les pays voisins, ainsi que des renseignements taxonomiques, écologiques et génétiques sur les espèces exotiques envahissantes et les méthodes de contrôle, si disponibles. Il faudrait faciliter une large diffusion de cette information et faire connaître les directives, procédures et recommandations nationales, régionales et internationales, telles que celles qui sont actuellement compilées dans le cadre du Programme mondial sur les espèces envahissantes, en faisant appel, notamment, au Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique.
2. Les Etats devraient donner tous les renseignements pertinents sur les conditions requises pour importer des espèces exotiques, en particulier les espèces envahissantes, et communiquer ces renseignements aux autres Etats.

*Principe directeur 9 : Coopération et développement des capacités*

Selon le cas, un Etat pourrait être appelé à prendre des mesures à caractère interne, le concernant uniquement, ou des mesures exigeant un effort de coopération entre deux ou plusieurs pays. Ces efforts pourraient comporter :

- a) Des programmes visant à mettre en commun l'information sur les espèces exotiques envahissantes, les problèmes qu'elles pourraient poser et leur mode d'invasion, l'accent étant mis sur la coopération entre pays voisins, partenaires commerciaux et pays dotés d'écosystèmes analogues et ayant fait l'expérience d'invasions par des espèces exotiques. Les cas où les partenaires commerciaux sont dotés d'environnements analogues devraient retenir plus particulièrement l'attention;
- b) La conclusion d'accords entre pays, bilatéraux ou multilatéraux, pour réglementer le commerce de certaines espèces exotiques, plus spécifiquement les espèces envahissantes particulièrement nuisibles;
- c) La fourniture d'un soutien aux programmes de développement des capacités dans les Etats qui manquent d'expertise et de ressources, en particulier de ressources financières, pour qu'ils puissent évaluer et réduire les risques et atténuer les effets des espèces exotiques qui ont été introduites et qui se sont implantées. Ces activités de développement des capacités pourraient comporter le transfert de technologies et la mise en place de programmes de formation;
- d) Recherches coopératives et mobilisation de fonds pour l'identification, la prévention, la détection rapide, la surveillance et le contrôle des espèces exotiques envahissantes.

### **C. Introduction d'espèces**

#### *Principe directeur 10 : Introduction intentionnelle (version 1)*

[Aucune espèce exotique ne devrait être introduite intentionnellement pour la première fois sans l'autorisation d'une autorité compétente, à moins qu'il ne soit reconnu que cette espèce exotique ne présente aucun danger pour la diversité biologique. Une évaluation des risques, y compris une évaluation d'impact sur l'environnement, devrait être effectuée dans le cadre de l'évaluation avant que ne soit prise une décision d'autoriser ou de refuser l'introduction proposée de cette espèce dans un pays ou de nouvelles régions au sein de ce pays. Les Etats devraient faire tous les efforts possibles pour ne permettre que l'introduction, en connaissance de cause, des espèces qui ne risquent pas de causer de dommages inacceptables à des écosystèmes, des habitats ou des espèces. Il devrait incomber à l'auteur de la proposition d'apporter la preuve que l'introduction proposée de l'espèce considérée ne risque pas de causer de dommages. L'autorisation d'introduire une espèce exotique peut, le cas échéant, être soumise à certaines conditions (préparation d'un plan d'atténuation, procédure de surveillance, paiement de l'évaluation et de la gestion, obligation de confinement, etc.). L'approche de précaution devrait être appliquée à l'ensemble des mesures susmentionnées.]

#### *Principe directeur 10 : Introduction intentionnelle (version 2)*

[Aucune espèce exotique ne devrait être introduite intentionnellement pour la première fois sans l'autorisation d'une autorité compétente, à moins qu'il ne soit reconnu que cette espèce exotique ne présente aucun danger pour la diversité biologique. Une évaluation des risques, y compris une évaluation d'impact sur l'environnement, devrait être effectuée dans le cadre de l'évaluation avant que ne soit prise une décision d'autoriser ou de refuser l'introduction proposée de cette espèce. Les Etats devraient faire tous les efforts possibles pour ne permettre que l'introduction, en connaissance de cause, des espèces qui ne risquent pas de causer de dommages inacceptables à des écosystèmes, des habitats ou des espèces. L'autorisation d'introduire une espèce exotique peut, le cas échéant, être soumise à certaines conditions (préparation d'un plan d'atténuation, procédure de surveillance, paiement de l'évaluation et de la gestion, obligation de confinement, etc.). L'approche de précaution devrait être appliquée à l'ensemble des mesures susmentionnées.]

#### *Principe directeur 10 : Introduction intentionnelle (version 3)*

[Aucune espèce exotique ne devrait être introduite intentionnellement pour la première fois sans l'autorisation d'une autorité compétente, à moins qu'il soit reconnu que cette espèce exotique ne présente aucune menace pour la diversité biologique. Une évaluation scientifique des risques, y

compris une évaluation d'impact sur l'environnement, devrait être effectuée dans le cadre de l'évaluation avant que ne soit prise une décision d'autoriser ou de refuser l'introduction proposée de cette espèce. Les Etats devraient faire tous les efforts possibles pour ne permettre que l'introduction, en connaissance de cause, des espèces qui ne risquent pas de causer de dommages inacceptables à des écosystèmes, des habitats ou des espèces. L'autorisation d'introduire une espèce exotique peut, le cas échéant, être soumise à certaines conditions (préparation d'un plan d'atténuation, procédure de surveillance, paiement de l'évaluation et de la gestion, obligation de confinement, etc.)]

*Principe directeur 11 : Introductions non intentionnelles*

1. Tous les Etats devraient mettre en place des dispositions concernant les introductions non intentionnelles (ou les introductions intentionnelles d'espèces exotiques qui se sont implantées et qui sont devenues envahissantes). Ces dispositions devraient comprendre des mesures statutaires et réglementaires et prévoir la création ou le renforcement d'institutions et d'organismes ayant les responsabilités appropriées. Les ressources opérationnelles devraient être suffisantes pour permettre une action rapide et efficace.
2. Les voies qui mènent à l'introduction non intentionnelle d'espèces exotiques doivent être repérées et des dispositions appropriées doivent être mises en place pour réduire au minimum de telles introductions. L'introduction non intentionnelle d'espèces exotiques se fait souvent par le biais d'activités sectorielles : pêche, agriculture, foresterie, horticulture, navigation (y compris le rejet d'eaux de ballast), transports terrestres et aériens, projets de construction, paysagisme, aquaculture, tourisme, industrie des animaux domestiques et élevage de gibier. Ces activités devraient faire l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement pour évaluer les risques d'une introduction non intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes. Chaque fois que possible, une évaluation des risques posés par l'introduction non intentionnelle d'une espèce exotique envahissante devrait être effectuée pour ces voies de propagation possibles.

#### **D. Atténuation des impacts**

*Principe directeur 12 : Atténuation des impacts*

Dès lors que l'importation d'une espèce exotique envahissante a été repérée, les Etats devraient prendre, individuellement et collectivement, des mesures appropriées pour en atténuer les effets néfastes-élimination, confinement et contrôle. Les méthodes utilisées pour l'élimination, le confinement ou le contrôle ne devraient présenter aucun danger pour les êtres humains, l'environnement et l'agriculture et devraient être acceptables, sur le plan éthique, pour les parties prenantes dans les régions affectées par l'espèce exotique envahissante considérée. Les mesures d'atténuation devraient être mises en places dès les tous premiers stades de l'invasion, compte tenu de l'approche de précaution. [Le particulier ou l'organisation responsable de l'introduction d'une espèce exotique envahissante devrait prendre en charge le coût des mesures de contrôle et de la remise en état de la diversité biologique, s'il est établi que ce particulier ou cette organisation ont manqué au respect des règlements nationaux en matière d'environnement.] Il est donc important de repérer rapidement toute une nouvelle introduction d'espèces exotiques envahissantes potentielles reconnues comme telles, et il faut que cette détection s'accompagne de la capacité de prendre des mesures de suivi rapidement.

*Principe directeur 13 : Elimination*

L'élimination est souvent, si elle est possible, le meilleur moyen d'empêcher l'introduction et l'implantation d'espèces exotiques envahissantes. L'élimination devrait se faire dès le premier stade de l'invasion, lorsque les populations sont encore restreintes et localisées; des systèmes de détection rapides axés sur les points d'entrée à haut risque peuvent s'avérer extrêmement utiles; une surveillance après l'élimination peut être nécessaire. Le soutien communautaire est souvent indispensable pour que l'élimination se fasse avec succès et elle est particulièrement efficace s'il

s'inscrit dans le cadre de consultations. Les effets secondaires sur la diversité biologiques devraient également être pris en compte.

*Principe directeur 14 : Confinement*

Si l'élimination n'est pas appropriée, limiter la prolifération (confinement) des espèces exotiques envahissantes est souvent la meilleure stratégie dans les cas où l'aire de répartition des organismes d'une population est suffisamment restreinte pour qu'une telle entreprise soit faisable. Une surveillance régulière est essentielle et doit s'accompagner d'une action rapide pour empêcher toute recrudescence.

*Principe directeur 15 : Contrôle*

Des mesures de contrôle devraient tendre à réduire les dommages causés ainsi qu'à réduire le nombre des espèces exotiques envahissantes. Pour assurer un contrôle efficace, il faudra souvent compter sur un éventail de techniques de gestion intégrée, y compris un contrôle mécanique, chimique ou biologique, et la gestion des habitats. [la plupart des mesures de contrôle devront être appliquées régulièrement; il faudra donc prévoir un budget d'exploitation récurrent ainsi qu'un engagement à long terme pour obtenir et maintenir les résultats escomptés. Dans certains cas, le contrôle biologique pourra permettre une suppression à long terme d'une espèce exotique envahissante sans entraîner de dépenses récurrentes, mais il devrait toujours être appliqué conformément aux règlements et aux codes internationaux en vigueur] [ainsi qu'au principe 10 ci-dessus].

## **VI/5. Evaluations scientifiques : élaboration de méthodologies et identification d'études pilotes**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Note* que les évaluations devraient :
  - a) Etre entreprises par suite d'une recommandation intergouvernementale et menées dans le cadre de procédures, règles et cadres convenus;
  - b) Etre ciblées, d'un bon rapport coût-efficacité et transparentes, ne pas chevaucher d'autres évaluations et être achevées en temps voulu;
  - c) Etre fondées sur des principes scientifiques;
  - d) Reposer sur les connaissances actuelles et contribuer à combler les lacunes;
  - e) Etre axées sur la gestion ou la formulation de politiques;
  - f) Couvrir un large éventail d'intérêts sociaux;
  - g) Etre réalisées au niveau qui convient (local, national, régional, mondial), mais de préférence au niveau régional, avec la participation d'experts compétents, conformément au paragraphe 31 de la décision V/20;
  - h) Contribuer au développement des capacités et au renforcement des institutions et promouvoir la coopération scientifique, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public;
2. *Note* l'utilité des évaluations en cours et prévues, notamment l'Evaluation des écosystèmes du millénaire, l'Evaluation mondiale des ressources en eau, l'Evaluation des ressources forestières 2000, les rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'état des ressources génétiques végétales et animales dans le monde, et les évaluations réalisées au titre de la Liste rouge de l'UICN, et *souligne* qu'il importe d'exploiter l'information provenant de ces évaluations et de nouer des liens plus étroits avec les organisations compétentes;
3. *Souligne* qu'il importe d'inclure dans les rapports nationaux des renseignements provenant des évaluations et d'utiliser dans les évaluations les renseignements provenant des rapports nationaux;
4. *Note aussi* la valeur d'évaluations rapides et bien ciblées pour faire face aux problèmes urgents et naissants;
5. *Constata* que la diversité biologique, sa valeur réelle et ses taux d'appauvrissement, en particulier à l'échelle des écosystèmes, sont mal compris, de même que les seuils de diversité biologique en deçà desquelles un écosystème ne peut plus fonctionner normalement, et de même que l'efficacité des mesures visant à remédier à l'appauvrissement de la diversité biologique et *convient* de mettre en place un programme pour examiner progressivement ces questions et réduire le degré d'incertitude qui leur est associé, et d'inclure dans les évaluations, selon qu'il convient, le choix ou l'établissement de critères et d'indicateurs pour chacune d'entre elles;
6. *Décide*, pour faire progresser les évaluations sur les questions d'actualité prioritaires, et pour mettre à l'essai diverses méthodes et modalités d'évaluation conformément au paragraphe 29 b) de la décision V/20 et aux paragraphes 1 et 9 de la présente recommandation, d'entreprendre des évaluations dans les domaines suivants :

- a) Diversité biologique des forêts, dans le cadre des travaux en cours du Groupe spécial d'experts techniques créé par la décision IV/4, en s'inspirant notamment des résultats de l'Évaluation des ressources forestières 2000;
- b) Mise au point de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, en coopération avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides;
- c) Mise au point de méthodes d'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière, en particulier des directives pour l'étude et l'évaluation des écosystèmes;
- d) Impact des espèces exotiques envahissantes;
- e) Liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, conformément à la recommandation VI/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la diversité biologique et les changements climatiques et la coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

7. *Invite* les responsables de l'Évaluation des écosystèmes du millénaire à inclure dans leurs travaux des évaluations dans les domaines suivants :

- a) Liens entre les changements climatiques et la diversité biologique, conformément à la recommandation VI/7 de l'Organe subsidiaire de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- b) Diversité biologique des eaux intérieures, son utilisation et les dangers qui la menacent;
- c) Autres aspects de la diversité biologique marine et côtière, en s'inspirant des travaux déjà menés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- d) Autres aspects de la diversité biologique des forêts identifiés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la base des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts;<sup>6</sup>

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires, en consultant le Bureau de l'Organe subsidiaire et en tenant compte des ressources disponibles, pour mener à bien les projets d'évaluation pilotes susmentionnés, en s'inspirant des énoncés de projets présentés à l'annexe III de la note du Secrétaire exécutif sur les évaluations scientifiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9), selon qu'il convient;

9. *Décide* d'améliorer les évaluations scientifiques effectuées au titre de la Convention, s'agissant notamment du choix des experts, des examens par des pairs et de l'approbation des conclusions et, dans ce contexte, *décide* :

- a) De faire meilleur usage du Centre d'échange et du Fichier d'experts;
- b) De faire davantage appel à la participation des principales organisations et institutions scientifiques nationales et régionales;
- c) De s'inspirer des procédures décrites aux annexes IV et VI du rapport de la réunion de réflexion d'Oslo sur l'évaluation scientifique (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1);

<sup>6</sup> Y compris, éventuellement, l'impact du morcellement des forêts sur la diversité biologique forestière.

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de trouver les moyens de développer les capacités d'évaluation des pays en développement;
11. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir et de tenir à jour la liste des évaluations en cours et proposées dans le cadre des divers programmes thématiques et domaines intersectoriels de la Convention;
12. *Convient* de revoir les évaluations visées aux paragraphes 6 et 7 de la présente recommandation;
13. *Convient également* d'examiner les rapports intérimaires issus de ces évaluations et d'autres évaluations pertinentes, au titre d'un point qui serait inscrit en permanence à l'ordre du jour de ses réunions, et de revoir les méthodes suivies à la lumière de l'expérience acquise;
14. *Recommande* que la Conférence des Parties examine, à sa sixième réunion, les besoins en ressources financières pour faciliter les évaluations au titre de la Convention, y compris en fournissant des directives au mécanisme de financement, le cas échéant.



## VI/6. L'Initiative taxonomique mondiale : programme de travail

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Reconnaissant l'importance de l'Initiative taxonomique mondiale dans tous les programmes de travail de la Convention, comme cela a été démontré par chaque groupe de travail à la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Reconnaissant en outre les difficultés rencontrées pour assurer le financement stable à long terme par les donateurs du poste d'administrateur de programme de l'Initiative taxonomique mondiale auprès du secrétariat de la Convention,*

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion :
  - a) *Approuve* le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale annexé aux présentes recommandations, ainsi que l'élaboration et la soumission ultérieures de projets pilotes potentiels, y compris ceux énumérés dans le rapport d'activité établi par le Secrétaire exécutif sur l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/6/INF/4);
  - b) *Demande* instamment aux Parties, gouvernements, organisations internationales et régionales et autres organisations pertinentes de promouvoir et, le cas échéant, d'appliquer le programme de travail;
  - c) *Invite* le Secrétaire exécutif à encourager la participation de réseaux de partenariats mondiaux, régionaux et sous-régionaux pour aider les Parties, les gouvernements et les organisations concernés à exécuter le programme de travail;
  - d) *Considère que* le développement des capacités aux niveaux national et régional est la force motrice de l'exécution du programme de travail;
  - e) *Examine* les besoins en matière de ressources financières, notamment par le biais de directives au mécanisme financier, afin de mettre en œuvre certaines activités et de renforcer les capacités pour l'exécution du programme de travail.
2. *Demande* à la Conférence des Parties d'étudier les méthodes permettant d'assurer le financement permanent du poste d'administrateur de programme de l'Initiative taxonomique mondiale et d'une réunion annuelle du Mécanisme de coordination de ladite Initiative.
3. *Demande* au Secrétaire exécutif, avec le concours du Mécanisme de coordination, de fournir aux Parties et aux gouvernements des informations sur le processus d'élaboration des projets, y compris des projets pilotes, aux fins de l'exécution du programme de travail.

*Annexe*

**PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE (GTI)**

**Table des matières**

|      |  |    |
|------|--|----|
| I.   | INTRODUCTION .....   | 59 |
| II.  | PROGRAMME DE TRAVAIL.....  | 59 |
| A.   | Objectifs d'ensemble .....   | 59 |
| 1.   | Définition de la GTI et de ses activités par la Conférence des Parties .....   | 59 |
| 2.   | Vocation de la GTI .....   | 60 |
| 3.   | Objectifs opérationnels .....  | 61 |
| B.   | Évaluation des besoins taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial .....  | 63 |
| 1.   | Objectif opérationnel 1 – Évaluer les besoins et les capacités taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en œuvre de la Convention.....  | 63 |
| C.   | Actions ciblées .....  | 68 |
| 2.   | Objectif opérationnel 2 - Mettre l'accent sur les mesures qui aideraient à construire et à maintenir les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour recueillir, collationner et prendre soin des spécimens biologiques qui sont la base des connaissances taxonomiques.....   | 68 |
| 3.   | Objectif opérationnel 3 - Faciliter la mise en place d'une infrastructure de systèmes améliorés et effectifs pour avoir accès aux informations taxonomiques; en veillant en priorité à assurer l'accès des pays d'origine aux informations concernant les éléments de leur biodiversité. ....  | 72 |
| 4.   | Objectif opérationnel 4 – Dans le cadre des principaux programmes de travail thématiques de la Convention, cet objectif comprend les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations requises en vue de la prise de décisions en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et des ses éléments constitutifs..... | 73 |
| 5.   | Objectif opérationnel 5 - Dans le cadre du travail relatif aux questions multisectorielles de la Convention, comprendre les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires à la prise de décision en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.....                 | 80 |
| III. | SURVEILLANCE ET EVALUATION DE LA GTI .....   | 85 |

## I. INTRODUCTION

1. Au sens large, la taxonomie est la classification de la vie, bien que la plupart du temps elle soit concentrée sur la description des espèces sur leur variabilité génétique et sur les relations existant entre elles. Pour les besoins de la Convention, la taxonomie est prise dans son sens le plus large, et comprend la systématique et la biosystématique au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes (voir l'annexe au présent rapport).

2. L'Initiative taxonomique mondiale (GTI) couvre les travaux taxonomiques nécessaires pour soutenir l'exécution de la Convention aux trois niveaux de la biodiversité (génétique, espèces, écosystème) et s'occupe de tous les organismes c'est-à-dire des plantes, des animaux et des micro-organismes.

3. La GTI a été établie dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour soutenir la prise de décision au sujet de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et du partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, en traitant de ce qui suit :

a) Le manque d'information taxonomique sur l'identité des éléments constitutifs de la diversité biologique dans de nombreuses parties du globe, et

b) Le besoin de renforcer la capacité à déployer l'activité taxonomique dans toutes les régions, mais en particulier dans les pays en développement, y compris le matériel de référence, les bases de données et le savoir-faire taxonomique touchant les objectifs de la Convention sur les diversité biologique.

4 Dans la décision V/9 qu'elle a adoptée à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties demande au Secrétaire exécutif de rédiger, en tant qu'élément constitutif du plan stratégique<sup>6</sup> pour la Convention de la diversité biologique, un programme de travail pour la GTI, définissant les calendriers, les objectifs, les produits et les projets pilotes.

5 La Conférence des Parties, a créé la GTI, spécifiquement pour soutenir ses programmes de travail dans les domaines thématiques (diversité biologique marine et côtière, biodiversité agricole, diversité biologique des terres sèches et sous-humides, diversité biologique dans les eaux intérieures, diversité biologique des forêts et diversité biologique des montagnes), et dans les questions multi-sectorielles (espèces exotiques envahissantes, accès et partage des avantages, évaluations scientifiques, indicateurs, connaissances traditionnelles) relevant de la Convention.

6 La section II contient un de programme de travail pour la GTI. Elle présente successivement i) les objectifs d'ensemble du programme de travail, ii) les activités concernant les évaluations des besoins taxonomiques sur les plans mondial, régional et national, et iii) les actions ciblées dans le cadre des programmes de travail de plus ample envergure de la CBD.

## II. PROGRAMME DE TRAVAIL

### A. Objectifs d'ensemble

#### *I. Définition de la GTI et de ses activités par la Conférence des Parties*

---

<sup>6</sup> Le plan stratégique de la Convention est actuellement en voie de développement au Secrétariat, et les progrès réalisés seront signalés à la sixième réunion de la Conférence des parties.

7 Dans sa décision III/10 sur l'identification, la surveillance et l'évaluation, la Conférence des Parties a fait état de la nécessité d'une action spécifique dans le cadre de la Convention pour le renforcement des capacités en matière de taxonomie, en appuyant la recommandation II/2 de l'Organe subsidiaire (SBSTTA).

8 Par sa décision IV/1 D, la Conférence des Parties a appuyé, en tant qu'avis initial, une série de propositions d'actions destinées à développer et à mettre en œuvre l'Initiative taxonomique mondiale. La Conférence des Parties a souligné l'urgence du besoin de poursuivre l'exécution de la recommandation II/2 de l'Organe subsidiaire, concernant le renforcement des capacités dans tous les domaines de la taxonomie, pour aider à la mise en œuvre de la Convention par l'incorporation d'actions ciblées dans son plan de travail, comprenant la promotion des activités régionales pour l'établissement d'ordres du jour régionaux.

9 Par sa décision V/9, la Conférence des Parties a adopté une gamme d'activités pour la GTI, comprenant la préparation d'un programme de travail pour la GTI, définissant des calendriers, des objectifs, des produits et des projets pilotes. Le format adopté a pris en compte celui prévu dans la décision V/20 sur les opérations de la Convention, spécifiant les paramètres suivants:

- a) Activités prévues;
- b) Les produits attendus;
- c) Le calendrier de chacune des activités et des produits en question;
- d) Les acteurs déployant ces activités et la coopération avec les organisations compétentes;
- e) Les mécanismes utilisés pour réaliser et/ou soutenir les objectifs et les activités ou pour générer les produits attendus; et
- f) Les besoins en matière de ressources financières, de ressources humaines, et autres capacités.

10 En outre la Conférence des Parties préconise dans la décision V/9 que les «projets pilotes» de la GTI soient soumis au Secrétaire exécutif et au mécanisme de coordination de la GTI par les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes, au plus tard le 31 décembre 2001.

## ***2. Vocation de la GTI***

11 La GTI devrait chercher à fournir des informations clés requises pour l'exécution de la Convention sur la diversité biologique, particulièrement l'Article 7 sur l'identification et la surveillance, en augmentant les données biologiques fondamentales nécessaires à soutenir la conservation et l'utilisation durable ainsi que la répartition équitable des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique. C'est-à-dire traiter des problèmes de l'insuffisance des connaissances au sujet de tous les éléments constitutifs de la diversité biologique (y compris leur classification, description, valeur et fonction) et du manque de capacité taxonomique, afin de surmonter ce qui a été appelé «obstacle taxonomique».

12 En formulant le programme de travail pour réaliser cet objectif, la GTI devrait servir de plateforme mondiale pour aider à accélérer les efforts actuels en matière taxonomique dans les domaines identifiés comme étant hautement prioritaires par les pays et les groupements régionaux de pays.

13 Le programme de travail proposé pour la GTI a été conçu de manière à se concentrer sur la fourniture des informations taxonomiques nécessaires aux principaux domaines de travail de la Convention, et la nécessité d'appuyer le renforcement des capacités afin d'assurer que les pays soient en mesure d'entreprendre le travail taxonomique prioritaire requis pour la mise en œuvre de la Convention.

14 Le programme de travail vise à remplir les fonctions suivantes :

- a) Contribuer à la mise en oeuvre du plan stratégique de la Convention (en préparation);
- b) Établir des objectifs opérationnels indiquant clairement les extrants prévus et les voies et moyens par lesquels ces objectifs seraient réalisés;
- c) Fournir la justification rationnelle du choix des objectifs opérationnels avec indication des possibilités de poursuivre l'élaboration du programme de travail; et
- d) Servir de guide à tous les intervenants de la biodiversité dans les objectifs spécifiques auxquels ils peuvent contribuer individuellement ou collectivement, aux niveaux local, national et international.

### 3. Objectifs opérationnels

15 En examinant les cinq objectifs opérationnels suivants, il sera nécessaire de traiter du renforcement des capacités spécifiquement en ce qui concerne les ressources humaines, les besoins en systèmes et en infrastructure de la taxonomie, aux niveaux local, national, régional et mondial. Il est admis qu'une définition plus précise des priorités pourrait s'avérer nécessaire pour les objectifs opérationnels 4 et 5 afin de les intégrer dans les plans de travail de la Convention :

*Objectif opérationnel 1* : évaluer les besoins et les capacités taxonomiques sur les plans national, régional et mondial pour la mise en oeuvre de la Convention.

*Objectif opérationnel 2* : faire le point pour aider à mettre en place et à développer les ressources humaines, les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour rassembler et conserver les spécimens biologiques qui forment la base de la connaissance taxonomique.

*Objectif opérationnel 3* : faciliter une infrastructure/un système amélioré et effectif pour l'accès aux informations taxonomiques, en accordant la priorité à assurer aux pays d'origine un accès à l'information concernant les éléments de leur biodiversité.

*Objectif opérationnel 4* : dans le cadre des principaux programmes de travail thématiques de la Convention, inclure les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires aux décideurs en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.

*Objectif opérationnel 5* : dans le cadre du travail sur les questions multi-sectorielles de la Convention, inclure des objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires à la prise de décision en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité biologique et de ses éléments constitutifs.

16 Le diagramme 1 résume la justification rationnelle des objectifs opérationnels ci-dessus, et le liens entre ces objectifs.

17 Il est important de noter que les activités prévues décrites dans les sections B et C ci-dessous sont conçues de manière à se renforcer mutuellement dans la réalisation de l'objectif d'ensemble de la GTI, et les extrants produits par un objectif aideront à faciliter une meilleure réalisation des autres activités. On pourrait particulièrement insister sur la nécessité esquissée dans l'activité prévue 3 relative au renforcement des capacités aux niveaux national, régional et mondial, en faisant une place de choix à l'amélioration et la promotion de partenariats Sud-Sud et Sud-Nord et à l'échange d'informations.

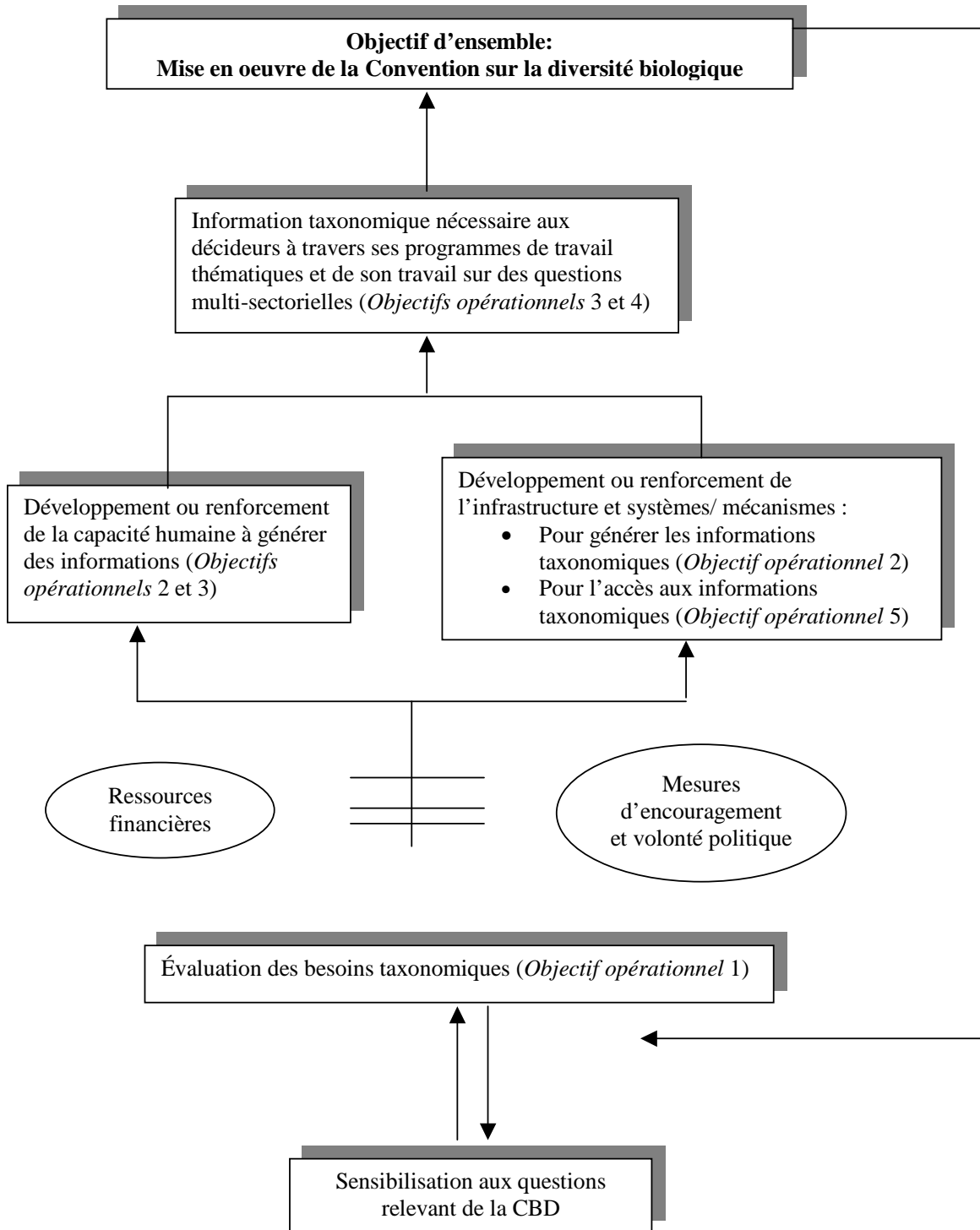


Diagramme 1. Justification rationnelle des cinq objectifs opérationnels du programme de travail et liens entre ces objectifs

## **B. Evaluation des besoins taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial**

### ***I. Objectif opérationnel 1 – Evaluer les besoins et les capacités taxonomiques aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en œuvre de la Convention***

#### *1.1. Activité prévue 1 : Évaluation des besoins taxonomiques du pays, et identification des priorités*

##### *i) Justification rationnelle*

Dans sa décision IV/1 D la Conférence des Parties a reconnu qu'il y a pour chaque pays un besoin de mener une évaluation des besoins taxonomiques nationaux. En outre, la décision V/9 de la Conférence des Parties a encouragé les Parties, les gouvernements, et les organisations pertinentes à entreprendre, en tant qu'activité prioritaire, des évaluations de la capacité taxonomique nationale à identifier et si possible quantifier les empêchements et les besoins taxonomiques aux niveaux national et régional. Il y a lieu de mener des évaluations dans le cadre de la planification nécessaire pour produire ou mettre à jour des stratégies et des plans d'action nationaux au sujet de la diversité biologique, dans le cadre de la Convention. A cette fin, les évaluations des besoins devront être clairement articulées pour indiquer comment le manque d'informations taxonomiques et/ou l'insuffisance des capacités est un obstacle à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux de biodiversité.

Il a été demandé au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de soutenir les pays en développement dans l'évaluation nécessaire des besoins sur lesquels l'action sera fondée (la décision III/5, fournit des directives additionnelles au FEM, pour octroyer les ressources financières aux pays en développement pour les activités et programmes menés par les pays, ciblant le renforcement des capacités, y compris la taxonomie, pour permettre aux pays en développement de mettre au point et de réaliser une évaluation initiale en vue de concevoir, de réaliser et de surveiller les programmes. La décision V/9 exhorte les Parties habilitées et les consortiums de Parties habilitées à rechercher des ressources pour les actions prioritaires convenues, y compris les évaluations des besoins, par le truchement du mécanisme financier).

##### *ii) Extrants*

Chaque pays fournirait, à travers ses stratégies et plans d'action nationaux, en matière de biodiversité, ainsi qu'à travers les rapports nationaux adressés à la Conférence des Parties, un rapport sur sa capacité taxonomique et ses besoins prioritaires, qui serait ensuite diffusé par le mécanisme du centre d'échange d'informations de la Convention.

##### *iii) Calendrier*

Dans sa décision V/9 la Conférence des Parties a encouragé les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes à entreprendre cette activité prioritaire et, sans indiquer de cadre chronologique spécifique, a chargé les Parties de faire rapport sur leurs activités à la Conférence des Parties à sa sixième réunion (avril 2002). Comme cela représente une partie fondamentale du processus d'identifier clairement les solutions à l'insuffisance actuelle de capacité, il est très important que tous les pays achèvent l'évaluation de leurs besoins le plus tôt possible. Les évaluations des besoins, complètes ou préliminaires, devraient être communiquées au Secrétaire exécutif d'ici décembre 2001 pour soumission à la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, et les évaluations finales d'ici décembre 2002.

*iv) Acteurs*

Les gouvernements nationaux, avec l'appui d'organisations et institutions nationales et internationales selon les besoins, entreprendraient en premier cette activité. Le Secrétaire exécutif procéderait à une compilation des évaluations faites et la consignerait dans un document d'information à soumettre à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

*v) Mécanismes*

Il a été demandé au FEM de débloquer les fonds nécessaires pour que les pays puissent entreprendre une évaluation de leurs besoins, en tant que partie d'un processus plus large comportant les informations requises sur la biodiversité. Une approche pour le développement d'un cadre et d'instruments standardisés faciliterait la compilation et la comparaison des informations pour l'évaluation relative à la période de référence et à la surveillance en cours. En tant qu'avis initial, une liste des questions à traiter a été établie par DIVERSITAS et a été fournie à la quatrième réunion du SBSTTA (UNEP/CBD/SBSTTA/4/INF/7).

*vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les gouvernements nationaux devront financer cette activité, possiblement avec des soutiens additionnels de la part de donateurs. Le SBSTTA recommande que la Conférence des Parties examine les besoins financiers, notamment par le biais de directives au mécanisme financier.

*vii) Projets pilotes*

L'établissement de directives pour la préparation d'évaluations des besoins taxonomiques de chaque pays avec un avis spécifique sur leur intégration dans la mise en œuvre d'ensemble des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité, est proposé en tant que projet pilote à être entrepris par une organisation ou un consortium d'organisations internationales pertinentes.

*1.2. Activité prévue 2 : évaluations des besoins taxonomiques régionaux et identification des priorités**i) Justification rationnelle*

L'idéal est que les évaluations des besoins nationaux de chaque pays soient l'intrant principal d'une évaluation de la capacité régionale, de l'évaluation des lacunes dans la capacité à travers la région et finalement dans l'établissement des mesures prioritaires pour combler ces lacunes. Dans beaucoup de régions du monde il serait avantageux de mettre en commun les ressources et de coopérer dans le renforcement de la capacité taxonomique pour soutenir la conservation et la prise de décision. Les activités régionales en matière de taxonomie ont été soutenues par la Conférence des Parties dans ses décisions III/10, IV/1/D et V/9, qui toutes identifient les activités au niveau régional comme étant des activités majeures pour la GTI. La décision III/10 a appuyé la recommandation II/2 du SBSTTA, qui a préconisé d'accorder la priorité au renforcement des réseaux régionaux et sous-régionaux pour la taxonomie, la collaboration régionale et les programmes de formation sous-régionaux et régionaux. La décision IV/1/D a mis l'accent sur le besoin urgent de poursuivre l'exécution de la résolution II/2 du SBSTTA concernant le renforcement des capacités dans tous les domaines de la taxonomie, pour aider à la mise en œuvre de la Convention, par l'incorporation des actions ciblées dans son plan de travail, y compris la promotion des activités régionales en vue d'établir des ordres du jour régionaux. La décision V/9 a exhorté à l'identification des besoins nationaux et régionaux prioritaires en matière d'information taxonomique, et cette décision V/9 a en outre invité au déploiement d'activités à court terme, y compris la tenue de réunions régionales de scientifiques, de managers et de décideurs des politiques pour accorder la priorité aux besoins taxonomiques mondiaux les plus urgents, et faciliter la formulation de projets régionaux et nationaux spécifiques afin de satisfaire aux besoins identifiés.



ii) *Extrants*

En combinaison avec les meilleures informations disponibles au sujet des besoins taxonomiques nationaux (si possible évaluations des besoins taxonomiques nationaux) des plans d'action régionaux convenus qui indiquent les priorités identifiées, assureront une claire focalisation sur les activités dans le cadre de la GTI. Pour élaborer de tels plans d'action, des ateliers régionaux seront organisés, sous la direction générale du Secrétaire exécutif et du mécanisme de coordination de la GTI. Le défi de ces ateliers sera de combiner les avis et les approches des chercheurs pour répondre aux besoins du pays afin qu'il remplisse ses obligations découlant de la Convention.

iii) *Calendrier*

Deux ateliers régionaux, l'un en Afrique et l'autre en Amérique centrale, ont eu lieu en 2001. La planification a déjà commencé pour la tenue d'un atelier en Asie et en Amérique du Nord, qui, on l'espère se tiendra en 2001 également. D'autres réunions devant se tenir notamment en Amérique du Sud et en Europe, ainsi qu'une seconde réunion en Afrique, sont actuellement à l'étude.

L'idéal serait que la GTI s'efforce de tenir tous les ateliers régionaux avant la fin de 2001, préférablement avant décembre 2001, en tant que contribution aux discussions de la Conférence des Parties, à sa sixième réunion.

iv) *Acteurs*

Les gouvernements nationaux, les institutions taxonomiques et les agences mondiales, régionales et bilatérales de financement sont les principaux acteurs dans la réalisation des évaluations des besoins taxonomiques régionaux et des priorités en cette matière.

v) *Mécanismes*

Les projets de biodiversité régionaux, existants ou proposés, de même que les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité, seront un mécanisme clé pour identifier les besoins les plus urgents en matière d'information taxonomique, sur le plan régional. La réalisation d'évaluations et de priorités des besoins taxonomiques régionaux sera facilitée de la meilleure façon par la tenue d'ateliers régionaux soutenus par des recherches antérieures sur le niveau des capacités du pays, et faisant l'objet d'une synthèse régionale. Les réseaux régionaux actifs de taxonomistes seraient les mieux placés pour faciliter la compilation d'évaluations des besoins nationaux en des synthèses régionales cohérentes.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le gouvernement suédois, par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI) a financé deux ateliers régionaux en 2001. Aucune source de financement n'a été désignée pour le moment pour assurer l'organisation d'autres ateliers.

vii) *Projets pilotes*

Des activités existantes ou proposées (ou les éléments de ces activités) dans certaines régions peuvent être considérés comme des études pilotes dans la préparation d'évaluations des besoins taxonomiques régionaux, telles que SABONET et SAFRINET en Afrique australe, et BOZONET en Afrique orientale. Cependant ces activités existantes ont besoin d'être élargies de manière à comprendre tous les taxons ainsi que des intrants de la part de toute la gamme des intervenants en matière de biodiversité, qui ont besoin d'information taxonomique. Il est entendu que les extrants produits par chaque atelier régional seront partagés avec tous les ateliers futurs afin de faciliter la réalisation de projets pilotes qui soient clairs, bien définis et facilement réalisables.

### *1.3. Activité prévue 3 : évaluation des besoins taxonomique mondiaux*

#### *i) Justification rationnelle*

Etant donné la nature de l'activité taxonomique, et l'insuffisance des informations sur les groupes clés d'organismes ayant des distributions mondiales d'importance pour le genre humain et les préoccupations en matière de diversité biologique, une dimension mondiale est indispensable. Il est largement reconnu qu'il n'y a eu jusqu'ici que très peu de données disponibles sur la diversité mondiale et les modes de distribution, et là où ces données existent, elles ne sont généralement pas dans un format normalisé, ce qui pourrait en restreindre l'utilité. Une coopération mondiale convenue, pour finaliser le travail taxonomique au sujet des groupes d'importance mondiale, devrait impliquer tant les pays développés que les pays en développement, et fournirait un intrant majeur dans le développement des initiatives tendant au renforcement des capacités. L'évaluation des besoins taxonomiques mondiaux peut être le fruit d'une compilation des évaluations des besoins taxonomiques régionaux, accompagnées d'une activité destinée à assurer certaines actions prioritaires convenues qui peuvent être entreprises au niveau mondial.

#### *ii) Extrants*

Un plan d'action mondial concis utilisant les extrants provenant des ateliers régionaux, avec l'avis et l'appui d'organisations internationales et du mécanisme de coordination de la GTI.

#### *iii) Calendrier*

L'état d'avancement de l'élaboration d'un projet de plan mondial d'action sur les groupes prioritaires à étudier, devrait être communiqué au Secrétaire exécutif d'ici décembre 2001 en tant qu'intrant dans les discussions qui auront lieu à la sixième réunion de la Conférence des Parties. Un projet de plan devrait être achevé d'ici décembre 2002.

#### *iv) Acteurs*

Les gouvernements nationaux, les institutions taxonomiques et les agences de financement mondiales, régionales et bilatérales sont les principaux acteurs dans la réalisation des évaluations et des priorités en matière de besoins taxonomiques mondiaux. Au niveau des organisations internationales qui sont (mais cette liste n'est pas limitative) la FAO, l'UICN, l'UNEP-WCMC, l'UNESCO, le Groupe de conservation des écosystèmes, les programmes tels que BioNET INTERNATIONAL, DIVERSITAS, la Global Biodiversity Information Facility (GBIF), le Programme Espèces 2000, et l'Ordre de jour 2000 international en matière de systématique, entre autres, auront aussi des rôles clés à jouer.

#### *v) Mécanismes*

Un atelier axé sur les priorités taxonomiques au niveau mondial devrait être organisé, peut-être par le Groupe de conservation des écosystèmes et de GBIF. Les besoins taxonomiques de l'Évaluation d'écosystèmes en début de millénaire devraient être l'axe principal sur lequel se concentre l'établissement des priorités mondiales. Un tel atelier pourrait être tenu dans un des pays en développement pour éclairer davantage les besoins spéciaux de ces pays.

#### *vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Il y a lieu de rechercher un financement pour cette activité par les Parties, les institutions clés intergouvernementales et non-gouvernementales scientifiques, intéressées à cette activité.

#### *vii) Projets pilotes*

Il existe déjà quelques projets pilotes qui traitent de certains éléments de cette activité, tels que ECOPORT, Espèces 2000, et les projets GBIF en développement.

*1.4. Activité prévue 4 : sensibilisation et éducation du public*

*i) Justification rationnelle*

La nécessité de renforcer la sensibilisation et l'éducation en matière d'importance de la taxonomie, pour soutenir la Convention, s'impose pour assurer le succès de l'Initiative taxonomique mondiale, et il est nécessaire, dans le cadre du programme de travail, d'identifier et de cibler les groupes qui sont susceptibles de bénéficier d'une meilleure sensibilisation et d'une éducation accrue. En mettant au point une gamme de mesures pour la sensibilisation et l'éducation du public, il serait nécessaire de réaliser un équilibre entre les besoins de l'éducation scolaire et le besoin de mieux sensibiliser un plus large public. Cette activité serait développée au mieux en conjonction avec l'activité en cours en application de la décision V/17 au sujet de l'éducation et de la sensibilisation du public, menées conjointement par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la CBD et l'UNESCO. Cette activité conjointe fournira le point focal nécessaire pour la sensibilisation et l'éducation du public en matière de taxonomie, dans le cadre de la Convention, à travers le développement d'un module spécifique sur la taxonomie. Ce module essaierait des techniques en vue de développer des instruments appropriés de sensibilisation du public au niveau régional, pour aider à éliminer les obstacles taxonomiques et ces instruments seront peaufinés à des stades ultérieurs de l'éducation et de la sensibilisation du public dans le cadre de la Convention, et devraient mettre l'accent sur le matériel éducatif de formation en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention.

*ii) Extrants*

Une corbeille de matériels et d'activités tendant à élargir la compréhension du public de l'importance de la taxonomie, pour réaliser les objectifs de la Convention. Les exemples peuvent comprendre une brochure sur la GTI, un renforcement des pages web, des cours de formation pour des gestionnaires, des films scientifiques destinés au public, etc. Dans le cadre de ces initiatives, un accent particulier devrait être mis sur l'utilisation de l'activité de sensibilisation du public pour atteindre de nouveaux niveaux d'information taxonomique, notamment par l'implication du public dans l'activité para-taxonomique.

*iii) Calendrier*

Les activités seront planifiées en 2001.

*iv) Acteurs*

Au niveau mondial cette activité pourrait être menée conjointement par le Secrétariat de la CBD et l'UNESCO, mais la charge principale de ce projet incomberait aux réseaux régionaux conjointement avec les institutions clés taxonomiques, qui ont déjà acquis une expérience considérable dans les programmes de sensibilisation du public, et qui ont indiqué qu'elles étaient disposées à participer aux activités de la GTI.

*v) Mécanismes*

Des trousse d'outils destinées à des aspects taxonomiques particuliers, seront produites par les organismes responsables pour être expérimentées dans certaines régions des pays développés et en développement. Un mécanisme clé impliquerait la participation de la part des communautés locales pour renforcer la formation et la prise de conscience chez les para-taxonomistes.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Cet élément du travail sera entrepris au titre de l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique en cours de préparation par le secrétariat de la CBD et l'UNESCO, conformément à la décision 17 de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

vii) *Projets pilotes*

Des projets pilotes devraient être mis au point dans le cadre de l'activité de sensibilisation du public menée conjointement par la CBD/UNESCO. Les récentes activités de l'Agenda 2000 international en systématique, et le BioNET INTERNATIONAL dans ce domaine pourraient également être élargies pour devenir des projets pilotes dans le cadre de la GTI.

### C. Actions ciblées

2. ***Objectif opérationnel 2 - Mettre l'accent sur les mesures qui aideraient à construire et à maintenir les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour recueillir, collationner et prendre soin des spécimens biologiques qui sont la base des connaissances taxonomiques.***

2.1.1. *Activité prévue 5 : Renforcement des capacités mondiales et régionales pour soutenir la production et l'accès aux informations taxonomiques.*

i) *Justification rationnelle*

Un obstacle à une augmentation importante de la base mondiale taxonomique pour la mise en œuvre de la Convention et en réalité pour l'utilisation plus effective des connaissances taxonomiques actuelles, est représenté par la capacité limitée de plusieurs nations et la capacité taxonomique décroissante à l'échelon mondial. Un objectif clé de la GTI devrait donc être de traiter des besoins en matière de renforcement des capacités mondiales et régionales, particulièrement dans les pays en développement. Il y a deux principaux domaines de préoccupation qui ont besoin d'être traités simultanément, à savoir :

- Le renforcement des capacités humaines;
- Le renforcement des capacités infrastructurelles.

Le renforcement des capacités humaines exige une augmentation importante des programmes de formation des taxonomistes et des para-taxonomistes, dans le monde entier, car il est actuellement bien établi que la «taxa sphère», le savoir-faire mondial en matière taxonomique, est en train de rétrécir juste au moment où nous avons besoin d'enrichir rapidement nos connaissances de base.

Le maintien et l'amélioration des infrastructures taxonomiques existantes peuvent seulement se réaliser grâce à un financement adéquat, et de nouvelles stratégies sont nécessaires pour faire une utilisation optimale de nos investissements passés, tout en minimisant les coûts et en maximisant les avantages des investissements futurs. Les décisions IV/1/D et V/9 de la Conférence des Parties ont exhorté les pays à établir ou à unifier les centres régionaux et nationaux de référence en matière taxonomique. Il y a lieu d'explorer à l'échelon mondial comment réaliser les meilleurs résultats possibles par une amélioration de la capacité taxonomique. La GTI devrait traiter, sur les plans mondial et régional, de la coordination de l'infrastructure de collection, à l'intérieur des pays et des régions, en vue d'apporter des améliorations à long terme aux infrastructures régionales. En outre une telle planification stratégique devrait donc encourager la création ou le renforcement de centres de référence taxonomiques nationaux et régionaux.

ii) *Extrants*

Une capacité humaine et institutionnelle accrue tendant à satisfaire les besoins de mise en œuvre de la Convention.

iii) *Calendrier*

Il y a lieu de commencer les activités immédiatement, et de les inclure dans les éléments de travail dans tout le programme de travail en accordant la priorité à la couverture des futurs domaines de travail principaux de la Convention, en temps opportun, de manière à réaliser le renforcement des capacités avant de commencer l'application de l'élément majeur du travail.

iv) *Acteurs*

Tous les gouvernements, les organismes de financement internationales et nationales, les institutions bio systématiques et les organisations taxonomiques ont un rôle à jouer. Dans le cadre des activités projetées 1 et 2 ci-dessus, le développement de priorités nationales et régionales taxonomiques et de priorités régionales détaillées pour le renforcement de la capacité tant humaine qu'institutionnelle, sont des sujets à traiter.

v) *Mécanismes*

La décision III/ 10 a appuyé la recommandation II/2 du SBSTTA, concernant le renforcement de la capacité taxonomique, à laquelle le FEM a été prié de fournir des fonds pour des programmes de formation, pour le renforcement des collections de référence, pour rendre disponibles aux pays d'origine les informations localisées dans les collections, pour produire et diffuser des guides taxonomiques, pour renforcer les infrastructures, et diffuser les informations taxonomiques, notamment par le mécanisme du Centre d'échange d'information.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les besoins en ressources financières et humaines dans ces activités sont importants. Les besoins de financement pourraient dépasser les contributions éventuelles des différentes Parties. Cependant, à travers les priorités nationales et régionales établies, il sera possible d'adopter une approche par étapes, pour accomplir le travail nécessaire.

vii) *Projets pilotes*

Des consortiums des principales institutions devraient participer au développement de projets pilotes pour identifier des activités prioritaires, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et du développement de l'information, en facilitant les conférences régionales destinées à documenter les acquisitions existantes et à désigner les organismes chefs de file dans un processus collégial tendant à maximiser l'effort taxonomique de tous les groupes.

SABONET et BioNET INTERNATIONAL sont deux exemples existants de projets qui peuvent être considérés comme des projets pilotes dans une approche régionale et mondiale, respectivement, et qui peuvent être renforcés pour assurer de plus grandes activités tendant à la création de capacités. L'institution Smithsonian a soumis un projet pilote potentiel sur les mites néo-tropicales qui peut être examiné en vue d'un renforcement des capacités régionales.

2.2 *Activité prévue 6 : Renforcement des réseaux existants pour une coopération régionale en matière de taxonomie*

i) *Justification rationnelle*

Pour faciliter le développement de programmes de coopération tendant à renforcer la capacité taxonomique dans les pays en développement en encourageant la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud.

La capacité taxonomique tant humaine qu'institutionnelle, varie largement d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Bien que beaucoup de pays développés aient des collections relativement complètes de référence, et un certain nombre d'experts, il n'existe aucun pays qui, individuellement, ait un inventaire taxonomique complet de la biodiversité nationale ni des experts dans tous les groupes taxonomiques pertinents. Dans beaucoup de cas, les pays en développement ont une infime collection physique de référence, ou n'en ont aucune, en matière de biodiversité locale, et n'ont pas de personnel formé. Beaucoup de matériel de référence existant provenant des pays en développement, se trouve chez les institutions spécialisées du monde développé, comme d'ailleurs les experts dans des groupes particuliers de taxonomie. Cependant, même dans les pays développés, la taxonomie n'a pas bénéficié de suffisamment de ressources pendant plusieurs années, ce qui a entraîné un déclin général des infrastructures et une rareté des jeunes professionnels.

En vue de faciliter le renforcement des capacités en matière taxonomique, pour soutenir la CBD, il y a lieu d'établir des programmes coopératifs et/ou de les renforcer entre les pays qui ont le savoir-faire et les matériels de référence, et ceux qui n'en ont pas. Un certain nombre de réseaux régionaux qui facilitent la coopération entre les pays dans le renforcement de la capacité taxonomique dans certains groupes de taxonomie, existent à l'heure actuelle, par exemple SABONET qui est un réseau coopératif entre dix pays de l'Afrique australe, se concentre sur les plantes à fleurs. Le réseau le plus complet existant à l'heure actuelle est celui qui est alimenté par le BioNET-INTERNATIONAL, le réseau mondial de taxonomie. Cette initiative comporte présentement sept réseaux sous-régionaux œuvrant dans quelque 120 pays avec quatre autres réseaux en voie de développement et cinq réseaux prévues. Il est prévu que ces 16 réseaux fourniront une couverture globale de la collaboration Nord-Sud et Sud-Sud, entre les réseaux en matière de renforcement de la capacité taxonomique. Le Réseau mondial de taxonomie est un programme financé par des donateurs, et la cadence d'établissement du réseau dépend de l'adéquation d'un financement continu. En établissant des réseaux coopératifs sous-régionaux, le BioNet-INTERNATIONAL opère à travers des appuis gouvernementaux officiels et des activités d'ensemble d'évaluation des besoins, pour établir les priorités à l'échelon national et régional.

ii) *Extrants*

Un réseau mondial comprend idéalement des réseaux sous-régionaux de plus en plus autosuffisants, couvrant tous les taxons. Alors que les initiatives de renforcement de la capacité devraient avoir une durée de vie définie par la durée des projets, normalement, les réseaux eux-mêmes pourraient continuer à fonctionner une fois établis et soutenus par les gouvernements des pays membres.

iii) *Calendrier*

Étant donné que l'insuffisance des capacités taxonomiques est un obstacle majeur à la capacité des pays de s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique, et que la plupart des capacités taxonomiques peuvent être facilement partagées et utilisées à travers les frontières institutionnelles et nationales, il s'ensuit que le renforcement de la capacité taxonomique serait facilité de la meilleure façon par des réseaux coopératifs sous-régionaux et des partenariats mondiaux. En conséquence, des plans de renforcement et/ou de création de réseaux régionaux devraient être mis en place d'ici décembre 2001 notamment pour assurer que les réseaux pertinents existants deviennent totalement fonctionnels à travers tout le spectre des groupes taxonomiques. Des stratégies devraient être mises en place pour compléter la couverture mondiale d'ici décembre 2002.

En outre, au cours des cinq prochaines années, les institutions effectuant des travaux taxonomiques devraient étudier les possibilités de mettre en place des partenariats visant à renforcer les capacités, notamment entre institutions de pays développés et de pays en développement.

*iv) Acteurs*

Les réseaux existants régionaux et sous-régionaux, avec l'assistance d'organisations telles que BioNet-INTERNATIONAL et de l'UNESCO, ainsi que d'organisations et de réseaux régionaux et extra-régionaux participant en tant que partenaires, pourraient être utilisés pour réaliser une couverture plus complète. Ces réseaux devraient jouer le rôle de mécanismes d'exécution, tels que ceux auxquels la GTI a accès, et d'interaction avec toutes les institutions taxonomiques pertinentes dans une sous-région.

En vue de faciliter ce développement les institutions spécialisées du monde développé, qui abritent les matériels de référence taxonomique sous-régionaux pertinent, ainsi que les informations et le personnel professionnel ayant les connaissances des groupes taxonomiques provenant de ces sous-régions, devraient être impliquées activement.

*v) Mécanismes*

Une stratégie convenue au sujet du renforcement et de la création de réseaux pour assurer une couverture mondiale tant géographique que par groupes de taxons, est une entreprise énorme. Différents pays et différentes régions ont des niveaux différents de capacité, ainsi que des besoins et des priorités différents en matière taxonomique. Les réseaux sous-régionaux existants peuvent servir de mécanismes pour améliorer les capacités taxonomiques dans les pays en développement. Ces réseaux ont besoin d'élargir leur domaine et il y a lieu de procéder le plus tôt possible à la mise en place des autres réseaux qui sont actuellement au stade de la conception ou de la planification. Cela nécessitera l'achèvement de l'évaluation des besoins et l'établissement des priorités pour chaque réseau, là où il n'en existe pas ou là où une mise à jour et (ou) une expansion sont nécessaires. Les centres de référence régionaux de taxonomie qui abritent les matériels de référence des réseaux et en abritent également le système d'information et de communication, représentent un mécanisme utile pour prévenir les doubles emplois en matière d'infrastructure, mais ont besoin de moyens de communication adéquats pour permettre à tous les pays impliqués d'avoir un accès égal à l'information.

*vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Un financement sera nécessaire pour soutenir les programmes de travail des réseaux individuels, mais il faut que les pays eux-mêmes financent les opérations, et spécifiquement les coûts des ressources humaines et des institutions qui assurent le fonctionnement et le renforcement de ces réseaux collaboratifs. Ces coûts dépendront de la capacité de chaque pays et de l'étendue des programmes de travail. Ces réseaux en collaboration peuvent être des mécanismes qui réalisent des économies de coûts dans certains groupes/domaines taxonomiques par suite des « économies d'échelle » qui résultent d'un partage de la capacité taxonomique et réduisent le besoin pour chaque pays d'acquérir individuellement la capacité requise.

Idéalement, les réseaux devraient avoir un secrétariat se consacrant à plein temps à ce travail, mais selon les besoins, les réseaux peuvent être opérés à temps partiel par un personnel déjà employé dans des institutions compétentes.

Le renforcement des capacités en matière taxonomique implique nécessairement que les infrastructures soient en mesure d'abriter les matériels de référence, ainsi que tous les matériels et équipements de référence permettant les identifications.

vii) *Projets pilotes*

Trois projets pilotes peuvent être proposés. Le premier travaillerait avec l'un des réseaux BioNET-INTERNATIONAL existants et évaluerait la structure, les mécanismes et les opérations actuelles du réseau afin d'en supputer la capacité d'expansion de manière à ce qu'il puisse satisfaire pleinement les objectifs de la GTI au service de la CBD. A l'heure actuelle, beaucoup de réseaux existants du BioNET-INTERNATIONAL sont concentrés sur les micro-organismes et les invertébrés, avec souvent une orientation agricole, et en tant que tels, auraient besoin d'être élargis de manière à comprendre tous les groupes de taxons et les institutions concernées. Le second projet pilote pourrait être entrepris en partenariat avec BioNET-INTERNATIONAL, pour créer de nouveaux réseaux destinés à satisfaire aux besoins de la Convention. Le troisième projet, actuellement en cours de formulation sous le nom BOZONET, est un projet tendant à renforcer la capacité taxonomique en Afrique de l'Est en matière de botanique et de zoologie.

**3. Objectif opérationnel 3 - Faciliter la mise en place d'une infrastructure de systèmes améliorés et effectifs pour avoir accès aux informations taxonomiques; en veillant en priorité à assurer l'accès des pays d'origine aux informations concernant les éléments de leur biodiversité.**

*3.1 Activité prévue 7 : Développement d'un système mondial coordonné d'information taxonomique*

i) *Justification rationnelle*

L'information taxonomique existante est largement éparpillée et n'est pas disponible à partir d'une source centrale. Cette activité identifiera en premier lieu l'état actuel des principaux systèmes d'information taxonomiques, en particulier leurs principaux points de focalisation, et envisagera une approche coordonnée dans le développement d'une infrastructure pour les informations taxonomiques mondiales, en tant qu'élément principal de la GTI dans le cadre du mécanisme du centre d'échange d'informations de la Convention.

ii) *Extrants*

Une stratégie agréée pour développer les services d'information qui optimisent l'accès, à l'échelon mondial, au système d'information taxonomique. Cette stratégie comprendra également des normes communes pour l'échange de données et l'examen des droits de propriété intellectuelle.

iii) *Calendrier*

A être établi d'ici octobre 2001, en tant que contribution aux discussions de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

iv) *Acteurs*

Les acteurs seront l'ECOPOINT, GBIF, Espèces 2000, Arbre de vie, NABIN (ITIS etc.), ISIS, BIN21, BCIS, BioNET-INTERNATIONAL, ainsi qu'un large éventail d'institutions de recherche en biosystématique, et d'autres intervenants dans les informations taxonomiques, en collaboration avec le mécanisme du centre d'échange d'informations de la Convention

v) *Mécanismes*

Evaluation des objectifs de chaque système, et de son auditoire ciblé comme moyen d'évaluer la satisfaction des besoins des Parties dans l'accès aux informations taxonomiques, requis par la Convention sur la diversité biologique. L'Index international des noms de plantes (IPNI) existant et la liste mondiale de vérification des plantes (IOPI) entre autres peuvent fournir des modèles utiles pour l'établissement d'une stratégie mondiale.



vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Il y a lieu d'identifier les sources de financement.

vii) *Projets pilotes*

Avant de procéder à l'élaboration de projets pilotes, il est proposé de tenir un atelier rassemblant les intervenants de tous les principaux systèmes existants, mondiaux et régionaux, d'information en matière de biodiversité, pour identifier les chevauchements, les synergies et les lacunes, afin de mettre au point une stratégie mondiale coordonnée pour harmoniser les systèmes existants.

Plusieurs projets pilotes sont déjà en cours y compris SABONET et Species Analyst, et plusieurs projets potentiels ont été mis en avant lors de récentes réunions taxonomiques internationales, et ont été soumis à la GTI comme projets pilotes potentiels, y compris GLOBIS, un système d'information papillon pour le monde, et la Base de données mondiale sur les termites.

**4. *Objectif opérationnel 4 – Dans le cadre des principaux programmes de travail thématiques de la Convention, cet objectif comprend les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations requises en vue de la prise de décision en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et des ses éléments constitutifs.***

Il est reconnu que la taxonomie est un élément fondamental dans les domaines thématiques de la CBD, par la découverte, l'identification et la documentation de la diversité biologique. Comme il n'existe que des ressources taxonomiques mondiales inadéquates pour satisfaire toutes les demandes, il est important d'indiquer les priorités taxonomiques dans le cadre de chaque domaine thématique de la CBD. Ces priorités devraient prendre en compte les systèmes autochtones d'acquisition des connaissances lorsque l'autorisation requise a été obtenue. Dans le cadre des programmes de travail thématiques existants, il y a lieu d'organiser des ateliers dans les régions concernées, impliquant des experts en taxonomie, pour identifier les taxons clés pour l'établissement des programmes d'inventaire et de surveillance. Il importe de conserver une certaine souplesse afin d'être en mesure de faire face aux modifications éventuelles des priorités.

**4.1 *Activité prévue 8 : Diversité biologique des forêts***

i) *Justification rationnelle*

Dans l'annexe à la décision IV/7 sur la diversité biologique, contenant le programme de travail sur la diversité biologique des forêts, sous l'élément 3 du programme relatif aux critères et aux indicatifs de la diversité biologique forestière, l'activité suivante est identifiée: *Etudes et inventaires taxonomiques au niveau national, qui comportent une évaluation de base de la diversité biologique forestière.*

ii) *Extrants*

Une connaissance accrue de la composition des espèces des forêts, par des études et des inventaires nationaux de taxonomie. L'utilisation de cette connaissance accrue de base faciliterait la sélection de critères et d'indicateurs pour la diversité biologique forestière, et pourrait orienter la sélection des sites qui devraient être protégés et l'évaluation des ressources.

iii) *Calendrier*

Etant donné que cette activité est menée sur le plan national, il y aura, à l'échelon mondial, des calendriers différents. La deuxième série des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention est prévue pour juin 2001, et fournira l'occasion pour les pays de signaler les études et inventaires taxonomiques réalisés sur le plan national, qui permettent une évaluation de base de la diversité biologique forestière.

iv) *Acteurs*

Les gouvernements et institutions nationaux assumeront la responsabilité principale, avec possiblement des avis d'un partenariat associatif entre membres forestiers, sur les méthodologies dans la mise au point de critères et d'indicateurs appropriés. L'implication active d'organisations internationales telles que CIFOR, ICRAF, et IFF assurera les liens utiles entre les initiatives existantes.

v) *Mécanismes*

Dans la décision IV/7, la Conférence des Parties a convenu que les Parties examineraient certains indicateurs sur la diversité biologique forestière, découlant des principaux processus internationaux relatifs à la gestion durable des forêts. Selon la sélection des principaux critères et des indicateurs choisis, il sera nécessaire de procéder à des études et des inventaires taxonomiques additionnels.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Cela dépendra de chaque pays; les besoins en ressources et les sources varieront.

vii) *Projets pilotes*

Pour faciliter la mise en œuvre d'un des éléments du programme de travail de la diversité biologique forestière, un projet pilote est proposé dans la sélection des indicateurs de la diversité forestière dans les sous-sols dans chacun des trois biomes forestiers à savoir : tropical, tempéré et boréal. Bien qu'il y ait lieu de poursuivre le développement des connaissances relatives à plusieurs éléments constitutifs des écosystèmes forestiers, le moins connu de ces éléments constitutifs, qui mérite la plus haute priorité, est la diversité biologique dans le sous-sol. Il est entendu que cette diversité joue un rôle majeur dans la contribution au développement et à la santé de la diversité biologique au-dessus du sol, notamment par exemple par le traitement des nutriments ou des minéraux qui sont rendus ensuite disponibles à la biodiversité des plantes et assimilées par celles-ci.

4.2 *Activité prévue 9 : Diversité biologique marine et côtière*

i) *Justification rationnelle*

Deux éléments importants du travail taxonomique dans le cadres des écosystèmes marin et côtier peuvent être considérés comme jouissant d'une haute priorité pour réaliser les objectifs de la Convention en matière d'écosystèmes marin et côtier. Il s'agit des organismes dans les eaux de lestage des navires, et les organismes clés pour surveiller la santé des systèmes de mangliers, par le truchement de leur faune invertébrée. Les organismes des eaux de lestage des navires sont un sous-élément qui requerra notamment une concentration sur les stades pélagiques juvéniles des organismes benthiques. Le second élément se concentre sur les mangliers qui représentent l'un des systèmes qui changent le plus rapidement au monde. Dans le cadre du programme de travail de la biodiversité marine et côtière, il y a un besoin de développer l'appui taxonomique à la surveillance de la situation de référence de la faune invertébrée dans les systèmes de mangliers.

ii) *Extrants*

Des aides à l'identification pour le personnel du service quarantenaire et autres fonctionnaires, afin d'identifier et de surveiller l'introduction de nouveaux organismes marins.

Des guides taxonomiques aux organismes invertébrés clés dans les systèmes de mangliers pour aider à la gestion du continuum allant des écosystèmes naturels aux écosystèmes perturbés de mangliers. Les données taxonomiques aideront également à la sélection des sites à convertir en domaines protégés et à l'évaluation des ressources.

iii) *Calendrier*

Dans le cadre du calendrier du programme GloBallast, produire des guides de base pour l'identification des groupes majeurs d'organismes se trouvant dans l'eau de lestage aux sources majeures.

Au cours des trois prochaines années, développer des guides taxonomiques pour l'identification de la faune invertébrée des mangliers, qui pourrait être utilisée comme indicateurs du changement d'habitat.

iv) *Acteurs*

L'Organisation maritime internationale (OMI) devrait assumer un rôle moteur dans le travail taxonomique touchant les eaux de lestage, dans le cadre de son programme de travail GloBallast, qui serait ensuite intégré dans les activités prévues pour le travail sur les espèces exotiques envahissantes de la Convention sur la diversité biologique, et le programme de travail de la GTI.

Les conventions internationales, en particulier la Convention Ramsar, et les institutions taxonomiques disposant de connaissances dans le domaine des invertébrés côtiers, devraient jouer un rôle clé avec les institutions nationales des Parties ayant des étendues importantes d'écosystèmes de mangliers menacés, dans l'exécution du travail taxonomique nécessaire.

v) *Mécanismes*

Le programme de travail de l'OMI GloBallast pourrait comprendre un élément constitutif taxonomique pour l'identification des taxons pélagiques marins, y compris ceux ayant des formes benthiques adultes, qui formeront un élément clé de la GTI dans l'environnement marin. La Société internationale d'écologie des mangliers pourrait faciliter le développement de l'élément de travail relatif à la faune invertébrée des mangliers, comprenant des ateliers de formation du personnel clé appartenant aux institutions taxonomiques des régions tropicales. Trois ateliers, l'un en Afrique, l'autre dans les néo-tropiques et le troisième en Asie, ont été proposés et sont en préparation pour l'an 2001, avec l'appui de l'UNESCO. L'ICRI et son réseau peuvent assister en ce qui concerne les récifs de corail.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le programme GloBallast de l'IMO pourrait fournir les ressources nécessaires pour un projet pilote impliquant six pays en développement.

Un appui de financement est requis pour les trois ateliers de renforcement des capacités, ainsi que pour le soutien des infrastructures appropriées pour la taxonomie des invertébrés des mangliers, et la production de guides ainsi que pour le travail de l'ICRI.

*vii) Projets pilotes*

Le programme GloBallast est un projet pilote mené par l'OMI, ayant une pertinence directe aux espèces étrangères exotiques et aux programmes de travail de la GTI.

Un projet pilote concernant les invertébrés des mangliers en Asie du Sud-est et impliquant d'une façon particulière la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines, pourrait être mis au point conjointement avec l'ICLARM et l'ISME.

*4.3 Activité prévue 10 : Biodiversité des terres sèches et sub-humides**i) Justification rationnelle*

La décision V/23 relative à l'examen des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, ainsi que des prairies et savanes, établit un programme de travail comprenant notamment une évaluation des situations existantes et des tendances et l'identification des domaines spécifiques dans les terres sèches et sub-humides présentant un intérêt particulier pour la diversité biologique et/ou les terres particulièrement menacées, et pour une poursuite de la mise au point des indicateurs. Dans le cadre de chacune de ces activités, des mesures ciblées au sujet du renforcement de la base de connaissances sur les organismes qui entretiennent la croûte cruciale du sol, devraient être élaborées sur les plans national et régional, ainsi que le besoin d'avoir une meilleure connaissance des micro-organismes dans le cycle des nutriments, et davantage d'informations taxonomiques sur les fléaux et les maladies.

Une identification correcte des groupes taxonomiques caractéristiques, tels que les lichens formant la croûte, requiert souvent des aides et des techniques spéciales d'identification, et la mise au point de tels instruments est nécessaire pour augmenter la capacité des gestionnaires de pâturages à comprendre la façon de maintenir les écosystèmes des terres sèches. Il y a lieu, dans plusieurs parties du monde, d'améliorer la capacité d'identifier les lichens et ensuite de mettre au point des instruments d'identification. Il est important que ces instruments soient conçus de manière à être utilisables par les gestionnaires de pâturages pour les aider à identifier les organismes clés.

*ii) Extrants*

Une meilleure compréhension des lichens, parmi les gestionnaires de l'agriculture et des pâturages, en tant qu'indicateurs clés avertissant à l'avance d'une dégradation du sol. Cette dégradation aura généralement la forme de la perte d'une espèce particulière du système. Le travail taxonomique aura besoin de produire des trousseaux facilement utilisables d'identification pour les principaux lichens, algues, invertébrés du sol, insectes nuisibles et autres herbivores, ainsi que d'autres groupes taxonomiques qui seront les signes avant-coureurs du changement.

*iii) Calendriers*

Développer, d'ici la sixième réunion de la Conférence des Parties, des aides à l'identification, en consultation avec les agences nationales appropriées en matière de taxonomie et de gestion.

*iv) Acteurs*

La Convention sur la lutte contre la désertification, et les autres conventions relatives à l'environnement, ainsi que leurs collaborateurs, les agences internationales (notamment les centres internationaux de recherche agricole), les gestionnaires de pâturages et les gouvernements nationaux.

v) *Mécanismes*

Coopération avec la Convention sur la lutte contre la désertification et autres intervenants clés parmi les organisations internationales.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

En vue de faciliter la coopération et la synergie mondiale et régionale dans ces activités, on peut proposer un projet pouvant attirer du financement de la part des centres internationaux de recherche agronomiques (CIRA), conjointement avec la FAO.

vii) *Projets pilotes*

On peut mettre au point un projet pilote entre la Convention sur la lutte contre la désertification, la FAO et le PNUE, pour évaluer les différents indicateurs biologiques et biochimiques de la dégradation du sol. Ce projet requerrait des intrants de la part de divers experts taxonomiques, y compris les algologues et les lichenologues. Un intrant serait également requis de la part des spécialistes du sol, qui peuvent lier les informations abiotiques aux informations taxonomiques obtenues. Les résultats peuvent permettre d'obtenir un système simple donnant une trousse d'identification qui permette aux gestionnaires locaux d'identifier les espèces clés et de déterminer la santé de leur système aride/ semi-aride.

4.4 *Activité prévue 11 : Diversité biologique des eaux internes*

i) *Justification rationnelle*

Comme dans tous les écosystèmes majeurs, l'état actuel de la science taxonomique dans les eaux internes est varié quant à la distribution géographique et aux groupes majeurs de taxons. Pour les besoins de la GTI, des activités ciblées dans un domaine où les connaissances mondiales des poissons et des invertébrés d'eau douce augmentent rapidement, sont proposées comme étant hautement prioritaires.

ii) *Extrants*

Une série de guides régionaux concernant les poissons et les invertébrés d'eau douce (y compris les formes terrestres adultes s'il y a lieu) en tant qu'intrants dans la surveillance des écosystèmes pour la santé des fleuves et des lacs.

iii) *Calendrier*

Produire en deux ans des guides régionaux utilisables en chantier, pour l'utilisation tant professionnelle que publique.

iv) *Acteurs*

Les agences et institutions taxonomiques nationales, spécialement les musées, devraient jouer un rôle principal dans l'exécution de cette activité. Un soutien et une coordination internationaux pourraient être fournis grâce à l'activité scientifique clé de l'UNESCO «l'eau et les écosystèmes». Les para-taxonomistes, en tant que public intéressé et les étudiants des écoles dans un certain nombre de pays, ont utilisé la technique dans la surveillance de la santé aquatique. C'est un domaine dans lequel on pourrait réaliser des progrès, et qui pourrait être également relié à l'activité prévue 11.

v) *Mécanismes*

Les changements dans les compositions et l'abondance des espèces des macro-invertébrés dans les systèmes d'eau douce sont à l'heure actuelle étudiés à l'échelon mondial comme faisant partie des approches de surveillance de la santé des écosystèmes. Un certain nombre de partenaires potentiels clés peuvent être disponibles pour cette activité, notamment des partenaires des pays développés et des pays en développement. Le groupe d'examen scientifique et technique de la Convention Ramsar devrait également être impliqué dans ce projet afin de fournir le savoir-faire des spécialistes, et de mettre l'accent sur l'approche consistant à utiliser la taxonomie pour aider à comprendre le changement écologique.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les possibilités sont offertes quant à la mise à profit des projets existants, ou la facilitation de la collaboration régionale entre les projets existants, ce qui contribuerait à la mise en œuvre de la GTI, tout en améliorant la surveillance de la santé des écosystèmes.

#### 4.5 *Activité prévue 12 : diversité biologique agricole*

i) *Justification rationnelle*

Dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, plusieurs domaines exigent une capacité taxonomique afin de pouvoir réaliser pleinement leurs objectifs. Le besoin en matière de taxonomie va de la taxonomie classique des espèces vivant dans les écosystèmes agricoles, à la taxonomie des parents sauvages des espèces agricolement importantes, afin d'avoir accès aux informations taxonomiques qui existent y compris les connaissances de base sur les relations fonctionnelles entre les organismes souvent recensés par les taxonomistes.

La décision V/5 de la Conférence des Parties met l'accent sur l'importance de la formation et de la mise en commun des connaissances entre les chercheurs, les vulgarisateurs, les agriculteurs et les populations autochtones.

Dans le cadre du programme de travail sur la biodiversité agricole, des activités spécifiques relatives à la taxonomie sont envisagées dans les domaines suivants : pollinisateurs (décision V/5), biodiversité du sol et des organismes telluriques pour favoriser les systèmes de production agricole, notamment le recyclage des éléments nutritifs (décision V/5), les ennemis naturels des ravageurs et les maladies (décision V/5).

A mesure que le programme de travail sur la diversité biologique agricole se développe, des activités taxonomiques importantes devront être intégrées dans le cadre du travail proposé.

ii) *Extrants*

Les extrants comprendraient ce qui suit : utilisation facile de clés pour reconnaître familles, genres, espèces de pollinisateurs; systèmes automatisés d'identification des pollinisateurs; développement de méthodes normalisées pour l'identification de la biodiversité des sols aux divers niveaux taxonomiques; connaissance accrue de la biodiversité des sols pour aider à l'identification des indicateurs de la «santé» de la diversité biologique des sous-sols; et formation taxonomique des agriculteurs et des gestionnaires des écosystèmes.

iii) *Calendrier*

Dans le cadre du programme de travail sur la biodiversité agricole, les activités rattachées à la taxonomie font partie du calendrier du développement de l'activité d'ensemble. Les calendriers sont à l'heure actuelle comme suit :

Pollinisateurs – Afin de lancer le processus d'exécution de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, une réunion de planification a eu lieu à la FAO à la fin de l'année 2000. Un plan d'action sera soumis au SBSTTA, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, comme le recommande la décision 5 de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

Biotes du sol – Les efforts consentis actuellement par les gouvernements et certaines organisations permettront de mettre au point des projets dont les calendriers sont bien étudiés.

Organismes régulateurs des populations de ravageurs et des maladies – Des propositions d'activités pourraient être élaborées par certains pays et organisations pour présentation à la septième réunion du SBSTTA.

*iv) Acteurs*

La FAO a été invitée par la Conférence des Parties en vertu de la décision V/5 à prendre la tête de l'Initiative internationale concernant les Pollinisateurs (IPI), et préparera une proposition pour le développement de l'IPI pour la septième réunion du SBSTTA.

Les Parties devraient soumettre des informations sur le biote et les organismes telluriques jouant un rôle de régulateur des ravageurs et des maladies. En outre, le Programme sur la biologie et la fertilité des sols tropicaux (TSBF) mis en place à Nairobi par l'UNESCO, est l'agence d'exécution proposée pour l'ensemble du projet FEM, comprenant les principaux éléments constitutifs taxonomiques pour évaluer la biodiversité dans le sous-sol. Par ailleurs, le mécanisme de gestion intégrée des ravageurs (IPM), un programme co-parrainé par la FAO, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale basé à Rome, pourrait également participer en tant qu'organisme s'intéressant à la régulation des ravageurs et des maladies.

*v) Mécanismes*

L'Initiative internationale des Pollinisateurs (IPI) comportera un élément constitutif taxonomique majeur, et le projet est actuellement en cours de mise au point.

Il y a lieu d'inclure un élément taxonomique important dans tous les projets existants ou proposés qui concernent l'utilisation durable ou de la conservation des terres agricoles et non-agricoles, si nous voulons faire avancer nos connaissances de base sur les aspects fonctionnels dans les processus d'entretien des écosystèmes.

S'agissant des organismes qui jouent un rôle dans la régulation des ravageurs et des maladies, il y a lieu d'entreprendre une évaluation de leur portée, pour déterminer à quels niveaux se situent les insuffisances dans les informations taxonomiques, à partir de la taxonomie alpha de base des fléaux et des ennemis naturels, jusqu'à la façon dont les informations sont présentées et diffusées. Ce travail pourrait être effectué par des réseaux d'agriculteurs et des centres de recherche, notamment le système des CIRA.

*vi) Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Les trois éléments requièrent l'identification de ressources dans les projets existants et nouveaux ainsi que des ressources additionnelles qui devraient être dégagées pour augmenter la capacité technique dans la plupart des pays du monde.

vii) *Projets pilotes*

Un projet PNUE important intitulé «Conservation et gestion durable de la biodiversité du sous-sol» dans sept pays est actuellement en voie d'évaluation au PNUE. Un rapport canadien intitulé : «Diversité biologique des sols : les problèmes que doit résoudre l'agriculture canadienne» est en préparation et pourrait constituer un projet pilote approprié. Un projet pilote sur les termites soumis par la Smithsonian Institution, pourrait également être pris en compte.

4.6 *Activité prévue 13 : diversité biologique des montagnes*

La mise en œuvre de cette activité sera entreprise à la suite de la discussion de ce domaine d'activité thématique à la septième réunion de la Conférence des Parties. Le mécanisme de coordination de la GTI pourrait jouer un rôle important dans la définition des besoins taxonomiques touchant cette activité thématique prévue.

**5. *Objectif opérationnel 5 - Dans le cadre du travail relatif aux questions multisectorielles de la Convention, comprendre les objectifs taxonomiques clés pour générer les informations nécessaires à la prise de décision en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs.***

5.1 *Activité prévue 14 : accès aux avantages et partage de ceux-ci*

i) *Justification rationnelle*

La Conférence des Parties, par sa décision V/26, a identifié «l'évaluation et l'inventaire des ressources biologiques ainsi que la gestion des informations» comme étant un besoin clé de renforcement des capacités en ce qui concerne les arrangements relatifs à l'accès et au partage des avantages. En fait, l'inventaire des ressources biologiques pourrait fournir des informations utiles en vue de l'élaboration des mesures concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur exploitation. En vue de faire cet inventaire, le renforcement des capacités est souvent nécessaire au niveau des pays. L'objectif principal de la GTI est d'assister les pays à entreprendre cet inventaire en temps opportun et efficacement. Un élément majeur dans le renforcement des capacités de manière à inventorier proprement et à accéder aux informations sur les ressources biologiques est une gestion efficace de l'information. En conséquence un élément clé de l'Initiative taxonomique mondiale doit être le développement d'instruments appropriés en matière d'information pour permettre l'accès aux données existantes, et l'introduction efficace des nouvelles informations générées par toute augmentation des connaissances.

Plus un pays peut développer sa capacité d'inventorier, de collecter, de classier et de commercialiser proprement ses ressources biologiques, plus grand sera le bénéfice obtenu par ce pays. Ces quatre éléments (l'inventaire, la collecte, la classification et la commercialisation) peuvent être considérés comme étant l'ordre hiérarchique dans le renforcement des capacités. L'Initiative taxonomique mondiale se concentrera sur le développement des capacités dans la collecte et la classification de la biodiversité. Cette initiative devrait comprendre les projets destinés à développer les capacités dans la collecte et le maintien des collections biologiques, ainsi que la capacité de classier proprement et connaître les ressources biologiques. L'information taxonomique comprenant spécifiquement l'information au niveau génétique sera critique dans la découverte de l'origine des ressources et des organismes vivants modifiés (OVM).



On a également souligné qu'un meilleur accès aux informations existantes concernant les ressources biologiques hors du pays d'origine est un élément important de l'Initiative taxonomique mondiale. Dans la décision V/26 la Conférence des Parties encourage les Parties à adopter des mesures qui soutiennent les efforts facilitant l'accès aux ressources génétiques scientifiques, commerciaux et autres, et aux connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le premier pas dans la facilitation de l'accès est de fournir les informations, et les Parties sont convenues dans la décision IV/1 D de prendre une série de mesures propres à faciliter l'accès aux informations à l'échelon mondial. L'Objectif opérationnel 3 de ce plan de travail établit un plan afin de commencer à s'occuper de cette question.

ii) *Extrants*

Des catalogues interactifs de matériel disponible, rattachés aux collections taxonomiques dans les herbiers et les musées. Un appui taxonomique est nécessaire, y compris un appui au niveau moléculaire, pour permettre des identifications claires des spécimens dans les collections *ex-situ*, spécialement dans les pays en développement.

On pourrait réaliser une série de projets menés par les pays eux-mêmes, combinant le développement d'une capacité fondamentale en matière taxonomique à une meilleure information de base sur les ressources biologiques.

Ces projets aideraient à établir de meilleurs liens entre les initiatives existantes qui fournissent électroniquement des informations sur les ressources génétiques ainsi que de nouveaux projets pour améliorer l'accès aux informations taxonomiques disponibles pour le public, et en élargir l'étendue. En retour, une base pour la commercialisation des éléments constitutifs de cette diversité biologique serait fournie.

iii) *Calendrier*

La coordination au niveau mondial entre les pays et les institutions taxonomiques ayant des collections importantes *ex-situ*, devrait être accélérée au cours des cinq années à venir.

La mise au point de projets pilotes devrait avoir lieu le plus tôt possible en 2001.

iv) *Acteurs*

Des collections de cultures nationales (et internationales), comprenant des collections microbiennes. Le système des CIRA devrait être impliqué dans la sélection des priorités pour les initiatives taxonomiques requises.

Les institutions taxonomiques dans plusieurs pays ont des acquisitions importantes de matériel *ex-situ*, provenant d'autres pays, et en particulier de pays en développement. Les jardins botaniques possèdent du matériel tant mort que vivant, qui peut être d'un intérêt considérable pour le pays d'origine, et peut aussi développer de nouvelles techniques améliorées de conservation, susceptibles d'aider les pays d'origine dans leurs efforts de conservation et d'utilisation durable.

La Commission de la FAO sur les ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture pourrait jouer un rôle de partenaire clé.

Le Centre mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF) pourrait jouer un rôle utile dans cette activités.

v) *Mécanismes*

Une des premières mesures les plus importantes que tout pays peut prendre pour encourager l'utilisation durable de ses ressources et assurer le partage adéquat des avantages tirés de leur exploitation est de développer les connaissances touchant leur propre biodiversité, en particulier l'établissement d'un catalogue complet de leur diversité. En reconnaissant l'importance de développer la capacité taxonomique et d'adopter une série de mesures suggérées et d'activités prioritaires (décision IV/1 D et décision V/9 de la Conférence des Parties), la Conférence des Parties a clairement indiqué aux Parties, gouvernements et organisations compétentes, le principal travail à entreprendre pour renforcer la capacité taxonomique dans les pays.

Le mécanisme de base pour entreprendre ces actions et activités est d'y procéder grâce à des projets menés par les pays eux-mêmes aux niveaux national, régional et sous-régional, qui doivent être mis en œuvre avec l'assistance des institutions des pays développés et en développement qui abritent des collections *ex-situ* (c'est-à-dire les herbiers, les jardins botaniques, les musées et les zoos) et le mécanisme financier. Ces projets menés par les pays eux-mêmes devraient être développés pour montrer clairement comment la capacité taxonomique de base mène à une amélioration des connaissances de base et de la compréhension des ressources biologiques du pays, et qui peuvent être ensuite utilisées pour attirer les investissements nécessaires dans toute la gamme des utilisations commerciales des éléments constitutifs de la diversité biologique.

Afin d'atteindre des résultats tangibles à court terme, il faut promouvoir une série de projets qui jouissent d'un appui de la part des institutions tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et qui mènent clairement à la conservation ou à une utilisation durable. Un plan important d'action devrait être mis au point avec la FAO, les CIRA (notamment au sein du GCRAI) et BioNET-INTERNATIONAL en tant qu'organisations intergouvernementales et organisations non-gouvernementales clés, entre autres.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Le renforcement de la capacité taxonomique des institutions est une opération coûteuse et continue, et les intrants stratégiques pour appuyer de manière sensible les efforts tendant à la conservation et à l'utilisation durable doivent être axés sur les domaines où des résultats utiles peuvent être obtenus à court terme et à moyen terme. Il faut espérer que la compréhension des avantages incitera à faire de nouveaux investissements pour appuyer et développer les infrastructures.

De nouvelles ressources sont nécessaires pour lancer les activités, bien que les ressources dont disposent les organisations clés puissent être mobilisées pour le développement d'un plan d'action.

5.2 *Activité prévue 15 : les espèces exotiques envahissantes*

Le développement de cette activité sera entrepris sur la base des priorités identifiées par la phase I du GISP et l'examen de la situation des espèces exotiques envahissantes et des mesures en cours pour traiter ce problème dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

5.3 *Activité prévue 16 : Appui dans la mise en œuvre de l'Article 8 j)*

i) *Justification rationnelle*

La Conférence des Parties a reconnu que les connaissances traditionnelles en matière de biodiversité peuvent fournir des informations au sujet des activités de la CBD. Avant que cela ne puisse avoir lieu, les communautés autochtones et locales ont besoin de la protection de leur propriété intellectuelle dans tout effort collaboratif tendant à combiner les connaissances traditionnelles et la science. Étant donné que la GTI peut rendre ces connaissances traditionnelles plus accessibles à un grand nombre d'utilisateurs, il y a lieu d'accorder l'attention nécessaire aux préoccupations soulevées par les

communautés autochtones et locales concernant le droit de préserver, de protéger et de gérer lesdites connaissances traditionnelles, particulièrement les connaissances taxonomiques traditionnelles.

Dans sa décision V/16, la Conférence des Parties a appuyé un programme de travail pour mettre en œuvre l'Article 8 j) basé sur un nombre de principes comprenant : la participation totale et effective des communautés autochtones et locales, l'évaluation des connaissances traditionnelles, la reconnaissance des valeurs spirituelles et culturelles, et la nécessité d'un consentement préalable en connaissance de cause, de la part des détenteurs des connaissances traditionnelles.

Le paragraphe 17 demande aux Parties de promouvoir l'établissement d'inventaires des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, dans le cadre de programmes concertés et de consultations avec les communautés autochtones et locales, tout en tenant compte du renforcement de la législation, des pratiques coutumières et des systèmes traditionnels de gestion des ressources, tels que la protection des connaissances traditionnelles contre toute utilisation non-autorisée.

Un certain nombre de tâches dans le programme de travail concernant l'Article 8 j) ont une portée directe sur les activités proposées par la GTI notamment les tâches 1, 2 et 7 de la phase 1 et les tâches 6, 10, 13 et 16 de la phase 2 (décision V/16).

Les systèmes des connaissances traditionnelles comprennent les informations taxonomiques qui, si elles sont utilisées en combinaison avec les taxonomies linnéennes, peuvent renforcer la GTI. L'accès aux connaissances traditionnelles et l'utilisation de ces connaissances doivent être précédées du consentement préalable en connaissance de cause des détenteurs de ces connaissances, et être basé sur des termes agréés mutuellement. Quand cela a lieu, la comparaison a pu se faire entre les taxonomies indigènes et les taxonomies linnéennes dans les différentes régions, ce qui a permis de dégager des principes généraux pouvant aider à la conservation et à l'utilisation durable des éléments de la biodiversité dans les différents écosystèmes.

*ii) Extrants*

Des guides régionaux et sous-régionaux fondés sur les pratiques de recherche éthiques, et mis au point avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales. Ces guides pourraient mettre en lumière les similarités et les différences entre les deux taxonomies, et pourraient prendre la forme de catalogues et de listes d'espèces, ou bien être du «matériel ressources» plus ciblé, constituant un matériel d'interprétation pour une vaste gamme de gestionnaires environnementaux, et notamment les gestionnaires des régions protégées et de la conservation.

*iii) Calendrier*

L'élaboration de guides devrait être faite dans le cadre des activités de mise en œuvre en vertu de l'Article 8 j).

*iv) Acteurs*

Les gouvernements nationaux et sous-nationaux, les groupes autochtones et locaux, les centres indigènes de recherche et les ONG autochtones devraient prendre la tête dans cet élément de travail. Potentiellement, le GBIF pourrait jouer un rôle clé en assumant une fonction mondiale dans la diffusion de l'information. Il y a déjà chez certaines institutions internationales et nationales des informations importantes et des programmes actifs dans la compilation des taxonomies autochtones et locales. Ces institutions, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, devraient être encouragées par un financement additionnel «catalytique», pour assurer que leurs pratiques en matière de recherche soient basées sur un accord entre les Parties et soient fondées sur le principe du consentement préalable en connaissance de cause.

v) *Mécanismes*

La CBD, l'UNESCO, l'ISSC et l'ICSU offrent une plate-forme appropriée, pour mettre au point, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, des plans de travail appropriés menant à l'établissement de projets. Le groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée sur l'Article 8 j) devrait jouer un rôle clé en fournissant des avis sur l'établissement des projets.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

De nouvelles ressources sont nécessaires pour lancer ces activités.

5.4 *Activité prévue 17 : Appui à l'approche des écosystèmes et travail de la CBD en matière d'évaluation, notamment les évaluations de l'impact, la surveillance, et les indicateurs*i) *Justification rationnelle*

Dans le cadre de l'approche des écosystèmes, une activité clé sera l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire (MEA). La MEA requerra un effort scientifique considérable pour la définition des écosystèmes, comprenant de meilleures données sur les espèces clés des écosystèmes, et leur rôle dans le maintien des processus de ces écosystèmes. Dans plusieurs régions les connaissances taxonomiques nécessaires pour déployer ces efforts n'est pas disponible et il y a donc lieu d'entreprendre des activités spécifiques à cet égard (dans le cadre de la GTI). La MEA recherche des informations relatives à la politique générale. La GTI est une réponse de politique générale à un obstacle reconnu ou à un blocage des connaissances, dans la compréhension de notre système de biodiversité. La GTI cherche à faciliter la collecte des informations pertinentes sur les spécimens, afin qu'elles soient utilisées pour caractériser les écosystèmes, y compris ceux qui aident à illustrer la valeur des biens et services découlant de ces écosystèmes.

On attend de la MEA qu'elle informe sur des questions telles que le mode de la diversité des espèces et des écosystèmes – les activités de la GTI pourraient, en facilitant une meilleure connaissance des espèces et de leur répartition, aider à fournir ces informations. Toutes les informations introduites dans la MEA nécessiteront un travail de géoréférence approprié – qui est une plate-forme clé pour toutes les activités envisagées dans le cadre de la GTI. La GTI se concentrera également sur l'activité taxonomique dans les domaines présentant un intérêt pour la Convention, spécialement les thèmes clés des écosystèmes. Ainsi les produits de la GTI peuvent compléter les activités de la MEA, dans les écosystèmes thématiques, qui peuvent à leur tour illustrer la mesure dans laquelle l'obstacle taxonomique a été éliminé – constituant par là un processus positif de rétroaction.

La GTI intéresse également la série de conventions environnementales associées à la CBD (comme la CMS, CITES, Convention sur la lutte contre la désertification) et à la Commission du développement durable, qui toutes s'intéressent directement aux résultats de la MEA. Il y a une marge permettant de rattacher les programmes de travail envisagés dans le cadre de la MEA, aux actions clés entreprises en vertu de la GTI.

ii) *Extrants*

La production de vues d'ensemble taxonomiques pour aider la MEA à se concentrer sur les domaines clés et les questions importantes. Ces vues d'ensemble peuvent être compilées à partir du travail accompli dans le cadre des objectifs opérationnels, mais peuvent avoir aussi besoin d'une focalisation spéciale dans le contexte des écosystèmes mondiaux de la MEA.

iii) *Calendrier*

A rattacher au travail de développement et au programme de la MEA.

iv) *Acteurs*

Les mécanismes consultatifs de la MEA ainsi que le PNUE-WCMC et l'UNESCO en tant que synthétiseurs clés.

v) *Mécanismes*

La question des évaluations multisectorielles dans le cadre de la CBD, et le programme de travail sur les indicateurs de la diversité biologique comprennent un certain nombre d'éléments de programme où une contribution de la GTI serait indispensable, notamment le développement d'une série d'indicateurs dans les domaines thématiques et la production de fiches de méthodologie, de directives et une formation pour appuyer l'établissement de programmes nationaux de surveillance et d'indicateurs. La contribution spéciale requise de la part de la GTI consisterait à identifier, développer et expérimenter des indicateurs convenables, et à fournir des informations taxonomiques prioritaires requises en tant que contributions aux évaluations scientifiques.

vi) *Les besoins en ressources financières, en ressources humaines et en autres capacités*

Répondre aux exigences en matière de ressources financières et humaines devra se faire dans le cadre des propositions de projets spécifiques de la MEA, ainsi que par le biais d'activités convenues dans le domaine de la mise au point des indicateurs.

5.5 *Activité prévue 18 : zones protégées*

La mise en œuvre de cette activité sera entreprise après examen de ce domaine d'activités intersectorielles. Le mécanisme de coordination de la GTI pourrait jouer un rôle important en définissant de manière synergique les besoins en matière de taxonomie pour ces activités.

### **III. SURVEILLANCE ET EVALUATION DE LA GTI**

Les mécanismes de coordination de la GTI ont été chargés d'assister le Secrétaire exécutif dans la facilitation de la coopération internationale et la coordination des activités relatives aux questions entrant dans le cadre de la mise en œuvre et du développement de la GTI, et dans ce rôle il assurera une surveillance et une évaluation d'ensemble des activités entreprises en tant que partie de la GTI.

Les Parties fourniront des mises à jour régulières des activités entreprises dans le cadre de la GTI par le truchement du processus de présentation de rapports nationaux, prévu par la Convention sur la diversité biologique.

## **VI/7. La diversité biologique et les changements climatiques : coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Rappelant* les décisions V/3 (paragraphe 3 et 5 et annexe), V/4 (paragraphe 11 et 16 à 20), V/15 (paragraphe 6), et V/21 (paragraphe 3) de la Conférence des Parties,

*Conscient* qu'il faut de toute urgence engager une action pour faire face à l'évolution du climat, cause majeure de l'appauvrissement de la diversité biologique dont on peut déjà constater les effets, en particulier dans le blanchissement des coraux, et aussi pour faire face aux conséquences socio-économiques de cette évolution,

*Conscient également* que les mesures prises pour atténuer les changements climatiques ou s'y adapter pourraient avoir d'importants effets sur la diversité biologique, favorables ou défavorables,

*Soulignant* que les mesures d'adaptation doivent garantir l'intégrité à long terme des écosystèmes, des espèces et des processus écologiques dans le contexte que créera l'évolution du climat,

*Conscient en outre* que l'appauvrissement de la diversité biologique a une incidence sur l'évolution du climat et que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique pourraient aider à atténuer les changements climatiques ou à s'y adapter, notamment en évitant le déboisement,

*Soulignant* que la réduction des émissions globales est la principale mesure à prendre pour prévenir les changements climatiques,

*Sachant* que des données scientifiques fiables confirment que l'évolution du climat a déjà un impact sur la diversité biologique des récifs coralliens,

1. *Recommande* de faire savoir à la Conférence des Parties à sa sixième réunion qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiatement, au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour réduire et atténuer l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des récifs coralliens et ses effets socio-économiques;

2. *Prend note* de la discussion sur les liens entre la diversité biologique et l'évolution du climat contenue dans la note de travail soumise par le Secrétaire exécutif à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques lors de sa sixième session et à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique de la Convention-cadre lors du deuxième volet de sa treizième session, qui s'est déroulée à La Haye du 13 au 24 novembre 2000 (UNEP/CBD/SBSTTA/6/11, annexe I);

3. *Se félicite* que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ait décidé d'aborder cette question à sa quatorzième session, en juillet 2001, et d'inviter les Parties à la Convention-cadre à communiquer leurs opinions sur les problèmes soulevés;

4. *Encourage*, dans le cadre d'une approche écosystémique, une évaluation plus vaste des liens entre la diversité biologique et les changements climatiques afin de préparer des avis scientifiques plus complets visant à ce que les considérations liées à la diversité biologique soient prises en compte dans la mise en œuvre de la Convention-cadre et de son Protocole de Kyoto, y compris :

- a) Les retombées de l'évolution du climat sur la diversité biologique et de l'appauvrissement de la diversité biologique sur l'évolution du climat;
  - b) L'impact que pourraient avoir sur la diversité biologique les mesures d'atténuation appliquées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto, et l'identification des mesures d'atténuation qui pourraient contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
  - c) La possibilité que la conservation et l'utilisation durable contribuent à des mesures d'adaptation aux changements climatiques;
5. *Amorce*, en guise de première étape de l'évaluation plus vaste mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus, une évaluation pilote pour préparer des avis scientifiques visant à assurer la prise en compte des considérations liées à la diversité biologique dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto et, à cette fin, crée un groupe d'experts conformément au *modus operandi* de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au mandat figurant en annexe à la présente recommandation, qui présentera à l'Organe subsidiaire, à sa septième réunion, un rapport sur les progrès accomplis;
  6. *Invite* le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat à contribuer à cette évaluation en préparant un rapport technique et en identifiant des experts;
  7. *Invite* les responsables de l'Evaluation des écosystèmes du millénaire à se pencher sur les questions visées au paragraphe 4 ci-dessus et à faire rapport à ce sujet à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
  8. *Invite* la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, le Forum des Nations Unies sur les forêts et autres organisations compétentes à concourir à ces travaux;
  9. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultant le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'envisager la possibilité de constituer un groupe de liaison conjoint entre les membres du Bureau des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre et de la Convention sur la diversité biologique, et leurs secrétariats respectifs, pour améliorer la coordination entre les deux conventions, notamment en faisant circuler l'information pertinente, en mettant au point un plan de travail conjoint visant à étudier les liens entre l'évolution du climat et la diversité biologique, et en organisant un atelier conjoint pour poursuivre la coopération et la collaboration entre les deux conventions;
  10. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et les responsables de l'Evaluation des écosystèmes du millénaire des mesures prises par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour leur faire part de l'urgence et de l'importance de la question, et pour solliciter leur collaboration en vue de faciliter la prise en compte des considérations liées à la diversité biologique dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de rédiger un document d'information pour l'évaluation pilote mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus, en s'inspirant de sa note sur la diversité biologique et le changement climatique préparée pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/11);

12. *Prend note* de l'importance des politiques et programmes de coordination nationaux dans le domaine du changement climatique et de la diversité biologique.

*Annexe*

**EVALUATION PILOTE DES LIENS ENTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
ET LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

***Mandat du Groupe spécial d'experts techniques créé en vertu du paragraphe 5  
de la recommandation VI/7***

1. Le Groupe spécial d'experts techniques créé en vertu du paragraphe 5 de la recommandation VI/7 devrait, en se fondant sur une approche écosystémique :
  - a) Analyser les effets défavorables que pourraient avoir sur la diversité biologique les mesures qui pourraient être prises ou envisagées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto;
  - b) Identifier les facteurs qui influent sur l'aptitude de la diversité biologique à atténuer les changements climatiques, ou à faciliter l'adaptation à ces changements, et les effets probables de l'évolution du climat sur cette aptitude;
  - c) Identifier les futurs travaux sur l'évolution du climat qui pourraient contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
2. Le Groupe spécial d'experts techniques devrait, en envisageant différentes méthodes et divers moyens, notamment des critères et des indicateurs, formuler des recommandations propres à faciliter l'application des avis scientifiques visant la prise en compte des considérations concernant la diversité biologique dans le contexte de l'application des mesures qui pourraient être prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto pour atténuer les changements climatiques ou s'y adapter;
3. En s'acquittant de ces tâches, le Groupe spécial d'experts techniques devrait s'inspirer des textes relevant de la Convention sur la diversité biologique (y compris les décisions V/3, V/4 et V/6 de la Conférence des Parties, et le document UNEP/CBD/SBSTTA/6/11) ainsi que des documents préparés par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), y compris le troisième Rapport d'évaluation et le Rapport spécial sur l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie, et aussi d'autres documents disponibles;
4. Le Groupe spécial d'experts techniques devrait identifier les domaines où de nouveaux travaux s'imposent pour améliorer les avis scientifiques visant la prise en compte des considérations concernant la diversité biologique dans l'application des mesures visant à atténuer les changements climatiques ou à s'y adapter, y compris : i) des évaluations ultérieures fondées sur les connaissances existantes et ii) des recherches ultérieures, et il pourrait chercher des occasions de participer aux futurs travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;



5. Le Groupe spécial d'experts techniques sera composé d'un nombre régionalement équilibré de spécialistes de la diversité biologique et des changements climatiques. Ces experts seront choisis par le Secrétaire exécutif, conformément au *modus operandi* de l'Organe subsidiaire et en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, à partir d'une liste des experts nommés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique et des scientifiques prenant part aux travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, et d'experts de communautés locales et autochtones;

6. Le Groupe spécial d'experts techniques devrait commencer ses travaux le plus tôt possible. Un rapport d'activité devrait être présenté à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa septième réunion, et les résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques devraient être achevés avant la huitième réunion de l'Organe subsidiaire, qui l'examinera lors d'une réunion précédant la septième réunion de la Conférence des Parties.

**VI/8. Espèces migratrices et coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, en vue de favoriser l'intégration des espèces migratrices aux programmes de travail établis au titre de la Convention :
  - a) *Invite* le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et les Parties à la même Convention à colliger et à diffuser par l'entremise du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique des études de cas sur les espèces migratrices et leurs habitats, qui intéressent les domaines thématiques et les questions multisectorielles relevant de la Convention sur la diversité biologique;
  - b) *Invite* le Secrétaire exécutif à produire, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et les organisations pertinentes, des orientations pour l'intégration des espèces migratrices aux stratégies nationales et aux plans d'action en matière de diversité biologique ainsi qu'aux programmes de travail en cours et à venir établis au titre de la Convention sur la diversité biologique;
  - c) *Considère* la nécessité de disposer des ressources financières nécessaires, pour financer le renforcement des capacités et des projets spécifiques visant à intégrer aux programmes de financement la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats, conformément au programme de travail de la Convention sur la diversité biologique et à tout projet de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des espèces migratrices;
  - d) *Presse* les Parties de préciser dans leurs rapports nationaux la portée de leurs interventions sur les espèces migratrices au niveau national et l'étendue de leur coopération avec les autres États de l'aire de répartition;
2. *Recommande* encore que la Conférence des Parties, en vue de renforcer le rôle de la Convention sur la conservation des espèces migratrices dans l'application de la Convention sur la diversité biologique, reconnaisse la Convention sur la conservation des espèces migratrices comme partenaire désigné pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans toute leur aire de répartition, et déclare que la Convention sur la conservation des espèces migratrices offre un cadre juridique international qui permet aux États de l'aire de répartition de coopérer sur les questions relatives aux espèces migratrices ;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif, en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'élaborer, pour examen par la Conférence des Parties, un programme de travail conjoint pour les conventions en question, en prenant en considération la note du Secrétaire exécutif sur des éléments pour un programme de travail conjoint entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (UNEP/CBD/SBSTTA/6/12/Add.1) et d'autres documents déjà établis, concernant des questions relatives à la coopération et la mise en œuvre à tous les niveaux, notamment les points focaux nationaux, les Parties, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le programme de travail portera également sur les domaines d'action prioritaires, les délais, les acteurs principaux, les mécanismes et les considérations financières.

## **VI/9. Perspectives mondiales en matière de diversité biologique**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Rappelant sa recommandation I/6 et la décision II/1 de la Conférence des Parties priant le Secrétariat d'établir, sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, un rapport périodique sur la diversité biologique,*

*Prenant note du projet de premier rapport sur les perspectives mondiales en matière de diversité biologique établi par le secrétariat et mis à disposition à la sixième réunion de l'Organe subsidiaire pour examen par les Parties et les autres participants,*

*Prenant note avec satisfaction de l'assistance fournie par les membres du Groupe consultatif créé par le Secrétaire exécutif dans l'établissement de ce projet de rapport,*

*Prie les Parties et les autres participants de faire part au Secrétaire exécutif de leurs observations éventuelles sur ce projet de rapport d'ici au 30 avril 2001 afin de permettre au secrétariat d'achever et de publier le premier rapport sur les perspectives mondiales en matière de diversité biologique avant sa septième réunion.*

*Annexe II*

**PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEPTIEME REUNION DE L'ORGANE  
SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,  
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - 2.1. Election du Bureau;
  - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.3. Organisation des travaux.
3. Rapports :
  - 3.1. Groupes spéciaux d'experts techniques;
  - 3.2. Processus d'évaluation;
  - 3.3. Diversité biologique des zones sèches et sub-humides;
  - 3.4. Utilisation durable : progrès accomplis en matière d'élaboration de principes pratiques, d'orientations opérationnelles et d'instruments connexes.
4. Sujet principal : diversité biologique des forêts.
5. Autres questions de fond :
  - 5.1. Diversité biologique agricole (l'accent étant mis sur l'Initiative internationale relative à la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs);
  - 5.2. Stratégie relative à la conservation des plantes;
  - 5.3. Mesures d'encouragement;
  - 5.4. Indicateurs et évaluation de l'impact sur l'environnement.
6. Préparatifs des huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :
  - 6.1. Projets d'ordres du jour provisoires;
  - 6.2. Dates et lieu de la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.